

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 7

Développement industriel et scientifique.

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. André ARMENGAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 8), 2015 (tome IV) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Développement industriel et scientifique - Industrie - Institut de développement industriel - Energie - Office européen des brevets.

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIERE PARTIE. — Synthèse	5
Chapitre premier. — Résumé des principales observations contenues dans le rapport.....	7
Chapitre II. — Présentation synthétique des crédits.....	11
Chapitre III. — Débats en commission.....	17
DEUXIEME PARTIE. — Analyse	20
Chapitre premier. — Rappel des observations formulées sur le budget de 1971.....	21
Chapitre II. — Observations sur les crédits demandés pour 1972.....	26
§ 1. Subventions aux houillères et à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.....	26
§ 2. Subvention à l'industrie du papier journal.....	27
§ 3. Subventions au Bureau de recherche géologique et minière.	28
§ 4. Subventions aux centres techniques, instituts et laboratoires de recherche appliquée ; actions dans le domaine industriel.	29
§ 5. Actions de politique industrielle (I. D. I.).....	33
Chapitre III. — Réflexions sur les objectifs et les moyens du dévelop- pement industriel.....	36
§ 1. Les insuffisances de la politique industrielle.....	36
§ 2. Les moyens à mettre en œuvre.....	40
§ 3. Les aspects sociaux et régionaux de l'industrialisation.....	45
§ 4. Le développement des secteurs déficients comme condition de l'équilibre extérieur.....	47
§ 5. L'environnement international : conséquences pour l'indus- trie française de la crise monétaire.....	50
§ 6. Une question d'actualité qui engage l'avenir : l'Office européen des brevets	52

ANNEXES :

I. — Présentation détaillée des crédits.....	57
II. — Les activités de l'I. D. I.....	59
III. — Liste des centres techniques professionnels.....	61
IV. — Réponse à une question de la commission sur les résultats de la politique d'industrialisation.....	65
V. — Principales observations formulées à l'Assemblée Nationale.....	69
VI. — Réponse à une question de la commission sur la situation du commerce extérieur.....	70
VII. — La balance commerciale de l'industrie mécanique française.....	74
VIII. — Etat des projets relatifs à la formation du personnel français de l'Office européen des brevets	75
IX. — La convention « micro-électronique ».....	76
X. — Les subventions d'équipement à divers laboratoires et centres de recherche	78
Amendements présentés par la commission.....	80

PREMIERE PARTIE

Synthèse.

CHAPITRE PREMIER

RESUME DES PRINCIPALES OBSERVATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

SECTION 1

Observations sur les crédits.

1° *Les crédits pour les recherches techniques (chap. 44-91) et pour les encouragements à diverses actions dans le domaine industriel (chap. 44-92).*

Crédits votés en 1971	12.877.000 F
Mesures nouvelles	3.000.000 F
	<hr/>
Crédits demandés pour 1972	15.877.000 F

Votre commission vous propose de refuser les mesures nouvelles. Dans l'argumentation présentée pages 29 et suivantes, votre rapporteur s'inquiète de la multiplicité et de l'éparpillement des centres techniques ou organismes professionnels, auxquels sont versés les crédits inscrits au chapitre 44-91. Cette dispersion empêche souvent une utilisation efficace et rationnelle des fonds publics. En effet, si certains centres techniques ont obtenu des résultats probants, beaucoup d'autres paraissent d'une utilité plus que douteuse. Au surplus la participation des industriels au financement des recherches ainsi subventionnées par l'Etat paraît insuffisante.

Il en va de même des actions financées sur les crédits du chapitre 44-92 et dont, selon votre commission, un certain nombre :

— ou bien entrent dans les attributions normales du ministère et ne justifient nullement le recours à des organismes extérieurs publics, semi-publics ou privés ;

— ou bien relèvent de l'activité normale des entreprises privées ou de leurs groupements, sans justifier le concours de fonds publics.

2° *Les subventions au Bureau de recherche géologique et minière.*

Deux subventions sont versées au B. R. G. M. L'une, au titre des dépenses ordinaires, est inscrite au chapitre 45-11 d'un montant de 42.482.809 F en 1971 et fait l'objet d'une mesure nouvelle d'un montant de 3.800.000 F. L'autre, au titre des dépenses en capital, apparaît au chapitre 62-12 et doit être doté, en 1972, de 9.200.000 F tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Votre commission vous propose, par un amendement, de refuser les mesures nouvelles du chapitre 45-11 (soit 3.800.000 F).

D'une part, en effet, votre commission s'est émue des opérations imprudemment engagées avec la participation du B. R. G. M. par la Compagnie des potasses du Congo dans un gisement dont l'exploitation s'est avérée, semble-t-il, impossible, après que d'importants investissements eurent été réalisés. Cette imprudence dans l'utilisation de fonds publics mérite d'être sanctionnée.

D'autre part le B. R. G. M. tend à prendre à sa charge des opérations que devrait financer le secteur privé, tant au titre de la recherche que des travaux de laboratoire ou de valorisation de minerais.

Dans ces conditions, il paraît opportun, par une limitation de ses crédits, d'obliger le B. R. G. M. à mieux définir sa mission et son champ d'action, à réexaminer la répartition des charges et des risques financiers entre lui et le secteur privé, à l'obliger à s'engager avec moins de précipitation dans des affaires trop incertaines et où la nécessité de l'intervention publique n'est pas prouvée.

3° *Subvention pour la fabrication du papier journal (chap. 44-02).*

C'est le souci de ne pas accroître les charges de la presse qui a conduit votre commission à ne proposer aucun amendement sur ce poste.

Comme votre rapporteur l'expose plus loin (cf. p. 27), le plan de réduction de la production nationale de papier de presse est très critiquable. Son objectif est de limiter la production nationale à la moitié de la consommation alors que le coût des importations de papier de presse pèse déjà lourdement sur notre balance commerciale.

Il est tout à fait regrettable que la rénovation indispensable de l'industrie papetière ne soit pas entreprise alors que semblable intervention entre tout à fait dans la mission de l'Institut de développement industriel.

4° *Les crédits de l'Institut de développement industriel*
(chap. 54-92, art. 10).

Bien que votre commission n'ait pas estimé qu'un amendement sur ce chapitre eût été un moyen adéquat d'exprimer ses critiques sur l'action de l'I. D. I., elle tient à en souligner la vigueur.

En premier lieu, certaines interventions de l'I. D. I. paraissent criticables. Il s'agit essentiellement des concours de l'I. D. I. au financement de la Compagnie internationale pour l'informatique (C. I. I.). En effet, il n'entre pas dans la mission de l'I. D. I. de relayer l'Etat dans des entreprises dont celui-ci a voulu la création et pour lesquelles des crédits sont inscrits au budget dans le cadre d'un plan de financement qui aurait sans doute dû comporter des prévisions plus réalistes. Il serait donc souhaitable que *l'Etat reprenne à son compte la participation de l'I. D. I. dans la Compagnie internationale pour l'informatique.*

En second lieu, l'I. D. I. n'a pas répondu aux espoirs qui avaient été mis en lui pour le développement régional d'industries de transformation. De ces carences, la situation résultant, dans les régions de l'Est, de la suppression d'emplois dans la sidérurgie est un exemple récent et significatif.

En troisième lieu, l'Institut n'intervient pas dans des secteurs-clés où la production nationale est très insuffisante, notamment dans les différentes branches de la mécanique dont la machine-outil. La même observation peut être faite pour les difficultés évoquées ci-dessus de l'industrie papetière.

Enfin, comme la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, votre commission s'étonne du niveau peu élevé des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme, ce qui paraît dénoter une lenteur difficilement explicable dans la consommation de ces dernières.

SECTION 2

Observations générales.

L'examen du budget de 1972 fournit à votre rapporteur l'occasion de revenir sur les recommandations précédemment formulées par la Commission des Finances, soit lors de l'examen du budget de 1971, soit dans son avis sur le VI^e Plan.

1° Le problème de la compétence d'autres ministères en matière industrielle n'est toujours pas résolu et le ministère du développement industriel et scientifique n'a toujours pas, dans ce domaine, le rôle moteur déterminant qui devrait lui être reconnu.

2° L'imprécision des réponses à certaines questions posées par votre commission dénote l'absence d'une politique résolument interventionniste dans les secteurs industriels déficients. Une telle politique nécessiterait que l'on entre dans le détail des besoins à satisfaire, que l'on mette en œuvre, notamment en matière fiscale, des moyens réellement incitatifs pour les investissements novateurs et que l'on pousse les industriels à acheter des biens d'équipement français.

3° Sur ces différents points, l'avis de la Commission des Finances sur le VI^e Plan contenait des suggestions précises, rappelées dans le présent rapport (p. 43), auxquelles le Gouvernement ne semble avoir donné aucun écho.

4° Les inquiétudes exprimées par votre rapporteur lors du vote du VI^e Plan devant les symptômes d'une regrettable « déplanification » se trouvent confirmées par l'évolution récente de la situation dans la sidérurgie lorraine pour laquelle le Gouvernement, pourtant informé depuis longtemps par la profession, ne paraît avoir pris aucune disposition en vue de créer sur place de nouveaux emplois. Moins de six mois après le vote du Plan, semblable imprévoyance ne peut que susciter la perplexité.

5° Votre rapporteur consacre en outre quelque développements à la création projetée de l'Office européen des brevets car il est indispensable que, d'une part, la France prenne une place importante dans cet office et que, d'autre part, elle ait une politique active de recherche et de protection des inventions (cf. p. 52).

6° Enfin votre rapporteur insiste sur la nécessité d'une industrialisation équilibrée, tant du point de vue humain que du point de vue géographique (cf. p. 45).

CHAPITRE II

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES CREDITS

Pour essayer de clarifier un budget particulièrement complexe, votre Rapporteur a esquissé une présentation fonctionnelle des crédits du développement industriel (non compris les crédits de recherche scientifique, sauf, pour des raisons de commodité, en ce qui concerne la recherche dans les écoles des mines). Pour ce faire, les crédits ont été regroupés sous huit rubriques dont les dotations évoluent comme suit :

	1971	1972	VARIATION 1971-1972	
	(En milliers de francs.)		(En pourcentage.)	
I. — Fonctionnement de l'Administration centrale	63.766	71.676	+ 7.910	+ 12,4
II. — Fonctionnement des Services extérieurs	50.989	57.018	+ 6.029	+ 11,8
III. — Fonctionnement des Ecoles des mines	24.074	28.286	+ 4.212	+ 17,5
IV. — Artisanat et enseignement de la gestion	21.338	25.138	+ 3.800	+ 17,8
V. — Intervention dans le secteur de l'énergie	1.635.000	1.458.000	- 177.000	+ 10,8
VI. — Recherches géologiques et minières	49.682	55.482	+ 5.800	+ 11,7
VII. — Industrialisation et recherches techniques	245.880	111.780	- 134.100	- 54,5
VIII. — Actions diverses	17.575	31.000	+ 13.425	>
Total	2.108.304	1.838.380		

Il convient d'ajouter à ces chiffres les crédits de paiement inscrits au chapitre 57-02 (équipements administratifs, scolaires et techniques) qu'il n'a pas été possible de ventiler entre les trois rubriques concernées (Administration centrale, services extérieurs des écoles des mines). Ces crédits de paiement évoluent comme suit :

1971	9.450.000 F.
1972	17.600.000 F.

De la sorte les crédits du développement industriel (dépenses ordinaires + crédits de paiement des titres V et VI) se présentent comme suit :

— crédits votés en 1971.....	2.118 millions
— crédits proposés pour 1972.	1.856 millions

Différence — 262 millions (soit — 12,4 %).

Puisque l'ensemble des crédits du Ministère du Développement industriel et scientifique (crédits de recherche compris) augmente de 130 millions (+ 2,6 %), un redéploiement des interventions du Ministère du Développement industriel et scientifique est opéré au profit des dépenses de recherche scientifique dont la part dans le budget total du ministère passe de 58 % à 64 %.

Mais la présente analyse se limite aux crédits du développement industriel.

Deux constatations liminaires s'imposent à l'évidence :

a) Plus des trois quarts des crédits du développement industriel sont constitués par les interventions dans le domaine de l'énergie, c'est-à-dire, pour l'essentiel, la subvention aux Houillères nationales.

b) La réduction du montant total des crédits résulte :

— de la diminution de 193 millions de la subvention aux Houillères nationales ;

— de la diminution de 141 millions des crédits de paiement du chapitre 54-92 (action de politique industrielle), c'est-à-dire, pour l'essentiel, la dotation de l'Institut de développement industriel ; ce fait traduit la lenteur de la consommation des autorisations de programme soulignée lors du débat à l'Assemblée Nationale.

Les autres postes budgétaires sont en augmentation.

I. — Coût de l'Administration centrale.

	1971	1972	VARIATION 1971-1972
	(En milliers de francs.)		
A. — Personnel	52.628	58.774	+ 11,6 %
B. — Matériel et frais divers.....	11.138	12.902	+ 15,8 %
Total pour les dépenses ordi- naires	63.766	71.676	+ 12,4 %
C. — Equipement (autorisations de pro- grammes du chapitre 57-02).....	Non communiqué.	3.450	

Pour les crédits de personnel, les mesures nouvelles se montent à 3,3 millions (+ 6,3 % des crédits votés). 41 emplois nouveaux sont destinés à l'ensemble des services ; 43 sont liés à l'amélioration des statistiques et à l'utilisation de l'informatique (cellule informatique et projet d'une banque de données [E. N. E. I. D. E.] ; enfin 6 emplois seront mis à la disposition du Ministre de l'Environnement.

Au titre des mesures nouvelles afférentes aux crédits de matériel, près de 1,5 million est prévu pour la location d'un ordinateur en commun avec l'I. N. S. E. E.

II. — Coût des services extérieurs.

	1971	1972	VARIATION 1971-1972
	(En milliers de francs.)		
A. — Personnel.....	43.298	47.164	+ 9 %
B. — Matériel et frais divers.....	7.691	9.854	+ 28 %
Total pour les dépenses ordinaires	50.989	57.018	+ 11,8 %
C. — Equipement (A. P. du chapitre 57-02)	Non communiqué.	2.850	

Des mesures nouvelles importantes (2,7 millions) sont destinées à augmenter les moyens en personnel (+ 54 emplois) et en matériel des arrondissements minéralogiques, pour le compte du Ministère de l'Environnement. D'autres mesures nouvelles (610.000 F) concernent le Service des instruments de mesure (+ 10 emplois).

Sur les autorisations de programmes, 300 millions concernent l'environnement.

III. — Ecole des mines (y compris les dépenses de recherche).

	1971	1972	VARIATION 1971-1972
	(En milliers de francs.)		
A. — Personnel.....	12.572	14.346	+ 14 %
B. — Matériel et frais divers.....	11.502	13.940	+ 21 %
Total pour les dépenses ordinaires	24.074	28.286	+ 17,5 %
C. — Dépenses en capital (A. P.).....	Non communiqué.	16.050	

Les dépenses de recherche dans les Ecoles supérieures atteindront 15,2 millions pour les dépenses ordinaires et 14,5 millions pour les autorisations de programme. Le solde des créations et suppressions d'emplois est + 22.

Par ailleurs, le Ministère du Développement industriel et scientifique subventionnera à concurrence de 660.000 F l'Ecole supérieure d'électricité et divers établissements d'enseignement.

IV. — Actions en faveur de l'artisanat et de l'enseignement de la gestion.

1971 : 21.338.500 F } + 17,8 %
 1972 : 25.138.000 F }

V. — Interventions dans le secteur de l'énergie.

	1971	1972
	(En milliers de francs.)	
44-11 (combustibles minéraux solides).....	47.000	71.000
45-12 (Houillères nationales)		
62-00 (aménagements hydro-électriques; crédits de paiement seulement)	1.573.000	1.380.000
	15.000	7.000
Total	1.635.000	1.458.000

La diminution de 193 millions (soit 12 %) de la subvention aux houillères résulte de l'application du plan de reconversion (fermetures de puits).

Il convient de rappeler ici les dotations en capital inscrites au budget des charges communes (chapitre 54-90).

	1971	1972
	(En milliers de francs.)	
Electricité de France (— 1,3 %).....	450.000	444.000
Gaz de France (+ 19 %).....	210.000	250.000
	660.000	694.000

VI. — Bureau de recherches géologiques et minières (+ 11,7 %).

	1971	1972
	(En milliers de francs.)	
Chapitre 45-11	42.482	46.282
Chapitre 62-12 (crédits de paiement).....	7.200	9.200
Total	49.682	55.482
Autorisation de programme (62-12).....	8.200	(1)

(1) 9.200 (dont 4,2 millions pour les prospections minières.

Le montant des opérations d'équipement en cours est de 47.795.000 F.

VII. — Actions en faveur de l'industrialisation et des recherches techniques.

	1971	1972
	(En milliers de francs.)	
Titre IV (chapitres 44-91, 44-92, 45-31).....	22.780	26.780
Titres V et VI (crédits de paiement des chapitres 54-92, 57-41, 64-90, 64-91 et 67-31).....	223.100	85.000
Total	245.880	111.780
Autorisations de programme des chapitres concernés des titres V et VI.....	207.200	196.150

Principales mesures nouvelles du titre IV :

- recherche sous contrat des centres techniques + 2,5 millions
- subvention à l'Institut de recherche chimique appliquée + 1 million
- études pour favoriser le développement industriel + 0,6 million.

Les dépenses en capital correspondent pour une large part à la dotation de l'I. D. I. qui apparaît au chapitre 54-92. Les auto-

risations de programme inscrites à ce chapitre évoluent comme suit (en millions de francs) :

	1971	1972
I. D. I.....	130	100
Autres actions de politique industrielle.....	57,5	68
Total	187,5	168

Par ailleurs, 5 millions (en autorisations de programme) sont prévus au titre de la participation de l'Etat à la convention « micro-électronique », 21 millions pour subventionner des laboratoires et centres de recherche (dont 1,65 million pour le plan construction) et 2 millions au profit de l'Institut national de recherche chimique appliquée (pour la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau).

Il faut enfin rappeler que certaines interventions dans le domaine industriel apparaissent au budget des charges communes :

- bonifications d'intérêts : 99 millions ;
- conversion et décentralisation industrielle : 350 millions (en autorisations de programme).

VIII. — Interventions diverses.

CHAPITRES	1971	1972
	(En milliers de francs.)	
44-02 (papier journal).....	14.000	14.800
44-12 (transport de minerais).....	3.575	3.575
46-93 (prestations mineurs pensionnés).....	Nouveau.	12.700

CHAPITRE III

DEBATS EN COMMISSION

La commission a tout d'abord adopté deux amendements proposés par son rapporteur :

— le premier tendant à refuser les mesures nouvelles d'un montant de 3 millions de francs inscrites aux chapitres 44-91 (recherches techniques) et 44-92 (encouragements à diverses actions dans le domaine industriel) ;

— le second tendant à refuser les mesures nouvelles d'un montant de 3.800.000 F prévues au titre de la subvention au Bureau de recherches géologiques et minières (chap. 45-11).

Au sujet de l'Institut de développement industriel, plusieurs membres de la commission ont souhaité que soit repris l'amendement présenté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale tendant à réduire les autorisations de programme inscrites au chapitre 54-92.

Dans le large débat qui s'est ouvert sur ce problème et dans lequel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, Président, Yvon Coudé du Foresto, Rapporteur général, Armengaud, Rapporteur spécial, Bousch, Houdet et Monory, les principales critiques formulées à l'encontre de l'action de l'I. D. I. peuvent se résumer ainsi :

— l'Institut n'a pas répondu aux espoirs qui avaient été fondés sur lui en matière de développement régional d'industries de transformation ; la situation résultant dans l'Est de la France des suppressions d'emplois dans la sidérurgie en est un exemple récent ;

— les interventions de l'I. D. I. sont inexistantes dans les secteurs où la production nationale est très insuffisante, en particulier dans celui de la machine-outil ;

— l'I. D. I. n'aurait pas dû intervenir dans le financement du « Plan calcul », pour lequel des crédits sont inscrits dans les dotations budgétaires et qui, pour le surplus, aurait dû être financé par le système bancaire.

Enfin, après que le rapporteur spécial eut vivement critiqué le plan de réduction de la production nationale de papier de presse, ce qui, selon lui, est un nouvel exemple de mauvais choix dans l'orientation des productions, M. Edouard Bonnefous a insisté pour que ne soit pas adopté un amendement qui, en réduisant les crédits du chapitre 44-02, accroîtrait les charges de la presse.

*

* *

Sous le bénéfice de ses observations et des amendements qu'elle propose, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du Ministère du Développement industriel et scientifique pour la partie Développement industriel.

DEUXIEME PARTIE

Analyse.

CHAPITRE PREMIER

RAPPEL DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA COMMISSION SUR LE BUDGET DE 1971

Votre commission avait, lors de l'examen du budget de 1971, fait diverses observations sur la structure administrative nouvelle du Ministère et l'emploi des crédits. Il a paru nécessaire avant d'examiner le budget de 1972, d'en rappeler les principales.

I. — Sur les structures administratives, votre Commission s'était posé des questions sur le bien-fondé du regroupement comme de la création de certaines Directions et Services. Tel était le cas de la Direction nouvelle de la Technologie, de l'Environnement industriel et des Mines, de la Direction des Etudes et programmes du service d'informations et de relations publiques.

A ne considérer que l'évolution de l'industrie française depuis un an, tant en matière de productions effectives que de projets, il n'apparaît pas que des résultats décisifs aient été acquis au point de justifier les nouvelles structures. Par contre le rajeunissement des directeurs, leur conscience du problème que votre rapporteur a pu apprécier au cours d'entretiens avec eux laisserait augurer d'une évolution bénéfique des rapports de l'Administration avec les industriels dans la voie d'une industrialisation accélérée et dynamique. Mais cette évolution, depuis longtemps souhaitée, ne se concrétisera pas dans les faits si à l'échelle du Gouvernement, la même attention distante est portée à toutes les activités industrielles et à tous les secteurs de l'industrie, à l'exception de certaines réalisations de prestige qui font oublier la vertu des efforts réussis dans les secteurs classiques de l'industrie.

La création du Ministère de l'Environnement, interférant directement avec la vocation de la première direction ci-dessus évoquée, a, dans une certaine mesure, remis en cause l'activité de la Direction de la Technologie, de l'Environnement industriel et des Mines. L'expérience dira si l'action de cette dernière sera ou gênée ou intensifiée par la nouvelle répartition des tâches entre deux ministères.

Le Service des Relations publiques et d'informations n'est pas encore parvenu à créer le choc psychologique indispensable pour rendre vivante et désirée par chacun l'industrialisation accélérée du pays. Au contraire, la contestation se développe en matière de conditions de travail en usine et de moyens de transport du lieu de logement au lieu de travail.

Sans doute le Ministère du Développement industriel n'est-il pas seul en cause : sa dépendance (comme tout Ministère dépensier) du Ministère des Finances, dit de l'Economie et des Finances, ne lui permet évidemment pas de créer, à lui seul, le climat. En outre, le Commissariat au Plan, devenu davantage le point de rencontre d'aspirations trop souvent contradictoires que l'inspirateur des objectifs et des mécanismes de la croissance, ne lui apporte guère le soutien de la définition d'objectifs sérieux du développement industriel. Enfin, certains secteurs de la production industrielle échappent toujours à sa compétence : ainsi matériel d'armement, matériel d'aviation, chantiers navals relèvent de la compétence d'autres Ministères. De même qui lui échappent les actions de développement régional permettant l'industrialisation des régions en voie de désertification où les terrains ne manquent pas, notamment pour construire des logements.

II. — Sur les crédits eux-mêmes, votre commission avait critiqué (p. 56) la création d'Armines, émis des doutes sur l'efficacité :

— des crédits à l'artisanat destinés à améliorer la qualification et la formation techniques des intéressés ;

— des crédits destinés aux informations statistiques.

A certains titres votre commission a reçu certains apaisements.

a) En ce qui concerne Armines, les observations de la Cour des Comptes et de votre commission ont porté leurs fruits. Si l'Association demeure — ce qui doit être envisagé s'il n'est pas possible de créer un établissement public de caractère administratif pour gérer de telles associations regroupées en son sein — elle sera soumise au contrôle direct du Ministère grâce à la présence d'un Commissaire du Gouvernement et à la surveillance de ses opérations comme de ses comptes.

b) Après une mise en route difficile, la renaissance de l'artisanat local, appuyé sur un équipement moderne, laisse des espoirs, en dépit de la pesanteur de la routine dans les activités du bâti-

ment et des activités annexes où la formation professionnelle demeure isolée et insuffisamment appréciée des intéressés eux-mêmes.

c) Sur les informations statistiques, la banque des données permet grâce au renforcement de l'effectif des statisticiens, en qualité et quantité, d'observer de façon précise les divers secteurs industriels et une information correcte de leurs besoins et de leurs difficultés.

d) Même si le respect de la réglementation existante, par exemple en matière de pollution des eaux (voir annexe au rapport de la commission sur le budget de 1971), est encore insuffisant, parfois même en raison de sa sévérité, la prise de conscience par le public et les autres administrations du danger des pollutions et de leur nocivité à l'égard du cadre de vie, doit encourager le Ministère à poursuivre énergiquement son action et à se montrer intransigeant à l'égard des industries polluantes ; mais son effort devra avoir une portée européenne et amener la Commission de la Communauté à proposer des directives communautaires mettant à égalité de charges et de connaissances technologiques les industriels en cause de toute l'Europe du Marché commun.

e) Les crédits de recherche et d'encouragement industriel et ceux ouverts à l'I.D.I. font encore l'objet d'observations cette année. Celles-ci sont détaillées au chapitre III.

III. — Sur la situation de diverses industries et des questions générales intéressant le Ministère, votre commission avait fait diverses remarques :

a) Dans quelle mesure l'implantation d'un vaste complexe sidérurgique à Fos n'absorberait-il pas l'essentiel des crédits publics et privés destinés à l'industrialisation du delta du Rhône et de ses environs, alors qu'une sidérurgie solide a besoin de débouchés importants proches dans les industries de transformation ?

b) Dans quelle mesure les charges pesant sur E. D. F. et G. D. F. ne nuisent-elles pas à leur développement et, incidemment, est-ce que les centrales fonctionnant par récupération du gaz des hauts fourneaux seront considérées comme bénéficiant de la loi du 2 août 1949 sur les autoproducteurs ?

c) La politique des investissements étrangers aurait intérêt à tenir un compte sérieux de l'état de la production nationale comme des apports de techniques nouvelles que lesdits investissements assureraient et, dans cette hypothèse, être plus incitatrice que freinante dès lors qu'elle serait sélective.

d) L'approvisionnement de la France en pétrole brut dépendant exagérément de pays producteurs qui deviennent moins favorables aux pays occidentaux et plus désireux de contrôler entièrement leurs richesses naturelles, n'y avait-il pas à craindre une diversification insuffisante des sources d'approvisionnement ?

e) La situation de l'industrie française de la machine-outil, en dépit de réussites brillantes dans certaines spécialités limitées, méritait que soient connus les travaux du Comité permanent de la machine-outil et les projets établis en vue de mettre un terme à la part excessive des importations dans la satisfaction des besoins nationaux.

f) Le développement de la recherche industrielle appliquée étant dans une mesure essentielle conditionné par les moyens financiers mis à la disposition des entreprises intéressées, ne serait-il pas opportun de *s'orienter davantage vers une fiscalité sélective et incitatrice que vers l'octroi de subventions et dans cet esprit d'entreprendre des études sérieuses sur les propositions de votre commission.*

Sur le premier point, la réponse est encore incertaine, faute de projets cohérents sur l'industrialisation de la région ; les travaux sont bien engagés au titre de la sidérurgie avec Solmer et Ugine-Kuhlmann, mais l'articulation de ces nouvelles unités de production avec des transformateurs proches est encore hypothétique faute d'une programmation rigoureuse, pourtant nécessaire, à peine de graves déboires, tant au titre des infrastructures que de l'environnement.

Sur le second, rien n'est encore décidé quoiqu'il semble que E. D. F. aura la charge d'utiliser les gaz de four pour tout ce qui ne relève pas de leur application chimique.

Sur le troisième, la création de bureaux de la D. A. T. A. R. à Francfort et à New York devrait, sous réserve des observations faites au chapitre IV, amorcer une sélection habile des investissements étrangers en les orientant dans les voies souhaitées par le Gouvernement.

Sur le quatrième, le Ministère du Développement industriel et scientifique a intensifié les efforts auprès des compagnies françaises en vue d'une diversification accélérée des ressources, notamment dans des pays moins revendicatifs que certaines puissances d'Afrique du Nord.

Sur le cinquième le ministère a en préparation, en dépit du dynamisme insuffisant d'une profession dispersée et hétérogène et de la neutralité du Ministère des Finances, des projets de réorganisation ;

Sur le sixième le ministère partage le sentiment de votre rapporteur mais il se heurte encore au neutralisme et au globalisme de la fiscalité française.

CHAPITRE II

OBSERVATIONS SUR LES CREDITS DEMANDES POUR 1972

§ 1. — *Les subventions aux Houillères et à la Caisse de compensation des prix des minéraux solides.*

A. — L'accroissement de la subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles solides (chap. 44-11) est de 24 millions de francs, soit de 30 %. Il est dû au fait qu'en 1971 le prélèvement sur les réserves antérieures dudit Fonds, la réduction de nos obligations annuelles d'enlèvement de 350.000 tonnes portées à 700.000 tonnes pour 1971, la hausse du prix du charbon et un supplément de recettes prévu au collectif budgétaire de 20 millions ont ramené la charge budgétaire de 101,2 millions, montant des dépenses du Fonds, à 54,2 millions. En 1972, cette situation ne se renouvellera pas, sauf en ce qui concerne le prix du charbon, d'autant plus que rien ne dit que nos partenaires allemands accepteront de limiter nos charges d'enlèvement des charbons sarrois par une réduction comparable de tonnage. Le Gouvernement espère, toutefois, que cette charge ne dépassera pas 35 millions. Dans ce cas, le chiffre prévu de 71 millions se décomposerait comme suit :

— intervention dans le domaine de l'importation et du transport des combustibles.....	21,7 millions.
— participation française au fonds communautaire d'aide au charbon à coke (décision n° 70-1- C. E. C. A.).....	11,3
— reconstitution partielle du fonds de roulement..	3
— subvention au charbon sarrois.....	35
	<hr/>
	71 millions.

B. — Subvention d'équilibre aux Houillères. — La réduction proposée est de 193 millions (chap. 45-12). Elle est justifiée par une diminution de la production et des effectifs ouvriers estimée, pour ces derniers, à 9,5 % ; par contre, la réduction qui aurait été

attendue de la hausse récente, en 1971, du prix des charbons déjà amorcée en 1970, sera, en large partie, compensée par l'augmentation des salaires et du coût des fournitures et freinée, en outre, par la maussade conjoncture prévue pour 1972.

Notons qu'en 1971, la subvention prévue de 1.620 millions de francs a été réduite à 1.573 millions de francs.

§ 2. — *Subvention à l'industrie du papier journal* (chap. 44-02).

En matière de papier journal, une subvention est prévue de 14.800.000 F, en augmentation de 800.000 F.

Cette subvention est :

— d'une part, nécessaire pour permettre à la presse de ne pas supporter la charge due au « surpris » du papier de presse français, qui n'est pas concurrentiel avec le papier de presse importé ;

— d'autre part, très inopportune car elle maintient dans son état archaïque l'industrie française en cause qui conduit à une pression croissante des importations dont le poids sur le bilan de la balance commerciale français est excessif.

Sans doute, du fait de l'existence d'un régime particulier en faveur de la presse, l'industrie française du papier journal rencontre-t-elle depuis plusieurs années de très grands difficultés résultant de l'absence de protection douanière en raison de l'existence de contingents à droits nuls, de la non-imposition à la T. V. A. des entreprises de presse mettant les fabricants de papier journal dans l'impossibilité de récupérer leurs propres crédits d'impôts (1), et enfin de la fixation d'un prix taxé du papier journal insuffisant eu égard au montant de la subvention budgétaire.

Mais est-ce une raison pour ne pas prendre ce problème à bras le corps et continuer dans des errements qui maintiennent les producteurs de papier de presse française dans un état de vétusté déplorable et empêchent ceux-ci de pouvoir vendre à des prix comparables à ceux de leurs concurrents étrangers ? Votre commission est donc réservée sur la solution proposée qui consiste à augmenter le crédit du chapitre 44-92 de 800.000 F pour porter la subvention

(1) Un récent accord entre l'Etat et les professionnels paraît avoir résolu cet aspect du problème.

à 14.800.000 F en échange d'un accord entre les fabricants de papier journal et les entreprises de presse pour une réduction progressive de la production française un peu supérieure à 25 % en cinq ans, ladite subvention étant dégressive sur cinq ans en fonction de la diminution du tonnage produit et calculée de manière à permettre les opérations de modernisation des entreprises en cause.

En conséquence, compte tenu de l'irréalisme de la suppression immédiate de la subvention en raison des besoins de la presse, votre commission ne proposera pas d'amendement de réduction, cette année. Mais elle demande une révision du programme de réduction de la production nationale afin, au contraire, d'augmenter celle-ci et de faire procéder avec le concours de l'I. D. I. à une réorganisation de la profession au besoin en exigeant une participation au capital des entreprises à assister, ou en mettant sur pied un plan professionnel dont l'objectif sera une réduction sensible des importations et une modernisation des usines au point de rendre les prix compétitifs.

§ 3. — *Subventions au Bureau de recherche géologique et minière (B. R. G. M.).*

Les interventions publiques (titre IV - chap. 45-11) et les subventions d'investissement (titre VI - chap. 62-12) accordées au Bureau de recherches géologiques et minières et pour lesquelles les mesures nouvelles s'élèvent à + 3.800.000 (chap. 45-11) et à + 2.000.000 (chap. 62-12) ont été critiquées pour deux raisons :

— la première, est la tendance du B. R. G. M. à se substituer, tant au titre de la recherche que des travaux de laboratoire et de valorisation des minerais, au secteur privé, où se sont pourtant effectuées des concentrations importantes autour de Penarroya et de Pechiney depuis des années, et auquel l'élargissement de la provision pour reconstitution des gisements demandée par le Sénat depuis des années assure des moyens de financement non négligeables ;

— la seconde, tient aux opérations d'investissement imprudentes faites par le B. R. G. M. dans la Compagnie des Potasses du Congo dont l'avenir était reconnu incertain et qui constituent un mauvais exemple de gestion de fonds publics.

Pour ces deux raisons, votre commission a considéré qu'il convenait de refuser les crédits demandés pour les mesures nouvelles afin de mettre le B. R. G. M. à même de circonscrire sa mission, de mieux articuler ses liaisons et responsabilités avec le secteur privé auquel il appartient de prendre des risques, de limiter ses participations dans des affaires très incertaines et où la nécessité de l'intervention publique n'est pas prouvée.

En effet, la commission considère assez maigres les revenus financiers eu égard à l'ensemble des crédits ouverts au B. R. G. M. depuis sa fondation.

§ 4. — *Subventions aux centres techniques, instituts et laboratoires de recherche appliquée. Encouragements à des actions dans le domaine industriel.*

Au titre des dépenses en capital, il faut tout d'abord signaler les crédits du chapitre 54-92 qui seront examinés au paragraphe suivant. S'y ajoutent les dotations suivantes :

— chapitre 64-90. — Aide à la recherche technique et à l'industrialisation. Autorisations de programme : 5 millions de francs, au titre de la participation de l'Etat à la convention « micro-électronique » (cf. annexe n° 9). En 1971, les autorisations de programme étaient de 7 millions de francs ;

— chapitre 64-91. — Subventions d'équipement à divers laboratoires et centres de recherche (cf. annexe n° 10). Autorisations de programme 21.150.000 F (contre 11 millions en 1971). Les observations présentées ci-dessous sur les crédits au chapitre 44-91 s'appliquent également aux dotations du présent chapitre ;

— chapitre 67-31. — Subvention d'équipement à l'Institut national de Recherche chimique appliquée (2 millions contre 1,7 million en 1971) ;

— chapitre 57-41. — Institut d'optique théorique appliquée (1,5 million).

Au titre des dépenses ordinaires, ces actions (chap. 44-91. — Recherches techniques et 44-92. — Encouragement à diverses actions dans le domaine industriel. 45-31. — Subvention à l'I. R. C. H. A.) font l'objet de mesures nouvelles respectivement de 2.260.000 F,

740.000 F et 1 million de francs dont l'ordre de grandeur varie de 10 à 30 % des crédits globaux destinés aux organismes bénéficiaires.

Il s'agit donc de majorations qui ne sont pas négligeables.

Or, ces actions concernent :

a) *Les premières* (44-91) l'octroi de concours à une poussière d'organismes ou de centres techniques professionnels, soit au titre d'études qu'ils entreprennent, soit à celui de l'aide technique directe, comme à certaines actions professionnelles telles que le service des relations industrielles dans les universités.

Autant il apparaît que des résultats probants ont été obtenus par certains centres techniques professionnels, tels l'Institut français des pétroles, l'I. R. S. I. D., le Centre technique de la fonderie, l'Institut français du caoutchouc, l'Institut textile de France, l'Institut de soudure, qui ont mis au point, soit dans leurs laboratoires et de leur propre initiative, soit en travaillant en liaison étroite avec tels ou tels de leurs membres, des techniques nouvelles utiles à l'industrie française et appliquées par elle, autant l'action d'autres centres apparaît mince, non pas tant du point de vue de la qualité des travaux que de l'emploi qui en est fait. La raison de cette insuffisance de résultats tient souvent à la multiplicité d'entreprises petites et moyennes membres des centres mais dont les dirigeants ou cadres n'ont ni le temps ni la formation technique suffisante pour en suivre utilement les travaux et en tirer parti, ou dont les moyens industriels et financiers ne sont pas adaptés à leur application : elle tient aussi,

— à l'individualisme des industriels exploitants souvent hostiles à la mise en œuvre d'une technique que leurs concurrents peuvent aussi exploiter.

— au refus inavoué de trop d'industriels de se documenter sérieusement sur les techniques concurrentes, à la prudence de l'administration qui hésite à intervenir auprès des industriels pour les inciter à utiliser les résultats des travaux des centres dont le succès leur paraît cependant certain.

Il est dès lors évident que la rayonnement des centres techniques qui n'ont pas un effet permanent sur le développement technologique de leurs adhérents est faible eu égard aux dépenses de recherche.

L'existence même de tels centres techniques est ainsi mise en cause. En effet, leur financement assuré par des cotisations minimales (volontaires ou parafiscales) est insuffisant dans le cas où les études entreprises par eux nécessitent un personnel de haute qualification professionnelle et des investissements sérieux (laboratoires, matériels, appareils de mesure, bâtiments, stations d'essai) et où leurs recherches ne débouchent pas sur des contrats avec leurs adhérents prévoyant une rémunération (redevances prévues dans des contrats de licence, honoraires, par exemple).

Et rien ne prouve que la subvention de la puissance publique à laquelle sont réduits de tels centres, incite la profession à recourir à ses travaux d'études et de recherches.

En bref, la multiplication des centres techniques tend à aller contre l'intérêt de l'institution elle-même ; il apparaît ainsi à votre commission que la sagesse serait de réduire les crédits globaux de manière à les limiter au développement de centres dynamiques et écoutés, ou bien, sans réduire ledit montant, d'orienter les crédits publics vers des centres dont les travaux sont quasi assurés d'apporter un concours efficace à la profession. En d'autres termes, il convient de faire l'effort d'examen clinique de chaque centre pour n'en conserver que ceux dont l'utilité sera reconnue certaine et rentable. En outre, la question des relations entre centres techniques et industriels de la profession devra être réexaminée, afin de bien déterminer dans quelles conditions les centres auront droit à rémunération spécifique de la part de leurs adhérents en cas de travaux dont ils tirent un bénéfice certain : redevances de brevets, honoraires, remboursement de frais d'études et de mise au point, etc., compte tenu de la part prise dans l'innovation, le perfectionnement.

b) *Les secondes*, les actions dans le domaine industriel (chap. 44-92) qui ont consisté à financer environ 75 études d'un coût moyen de 30.000 F. *A priori*, il s'agit de travaux dont la responsabilité relève directement du Ministère et on voit mal pourquoi, dans le but de définir les actions à entreprendre pour développer tel ou tel secteur ou telle ou telle région, il faille financer des organismes publics, semi-publics ou privés pour avoir une opinion sur les problèmes industriels les intéressant, à moins qu'il ne s'agisse pour le Ministère de sous-traiter, dans le cadre de ses directives générales, des travaux préalables à la détermination des solutions industrielles à apporter à telle ou telle région, ou à telle ou telle branche industrielle.

Les informations recueillies n'ont pas permis d'avoir des informations suffisantes pour justifier l'ensemble des crédits ; en effet, il est pour le moins étonnant de demander à l'Etat de subventionner des études sur le marché des importations d'acier, le marché de la télévision en couleur, le marché du machinisme agricole, le parc de machines-outils, la consommation de fuel domestique, l'outillage agricole, les conteneurs. De telles recherches relèvent des professions en cause ou des banques ou du service de statistiques du Ministère selon le cas. Par contre, des études comme la croissance autour des axes d'infrastructure et la naissance des entreprises confiées à des organismes privés peuvent avoir un intérêt si elles sont bien faites et ne répètent pas ce qui est malheureusement connu depuis des décennies.

c) *Les troisièmes* (chap. 45-31), l'aide à l'I. R. C. H. A. (Institut national de recherche chimique appliquée), destinées essentiellement,

— à financer l'étude de mesures à prendre et de techniques à employer pour lutter contre la pollution de l'eau et de l'air, au besoin par la mise au point de procédés nouveaux (1) exploitable par l'industrie concernée ;

— à financer diverses recherches de caractère général dans le domaine de la chimie qui intéressent l'industrie française, mais que le taux de charge de l'industrie ne permet pas de conduire au sein des entreprises elles-mêmes, les études entreprises devant aboutir à la mise au point de techniques dont l'exploitation sera assurée sous licence par l'industrie (2).

Au titre des diverses actions ci-dessus, votre commission a cru devoir, en conséquence,

— supprimer les mesures nouvelles en faveur des centres techniques et organismes visés au chapitre 44-91 en attendant un examen complet de l'activité, de l'utilité et de la rentabilité (estimés en termes économiques généraux) de ces derniers. Soit une réduction de 2.260.000 F.

— réduire la subvention prévue au chapitre 44-92 du montant des mesures nouvelles. Soit une réduction de 740.000 F.

(1) Pour exemple les procédés et dispositif « Cloisonyl » destinés à l'épuration des eaux industrielles et urbaines avec minéralisation des boues.

(2) Cf. contrat Ircha-Rhône-Poulenc pour membranes semi-perméables pour osmose inverse.

§ 5. — *Actions de politique industrielle (I. D. I.)
du chapitre 54-92.*

Le poste le plus important est celui de la dotation de 100 millions destinés au paiement par l'Etat de la tranche 1972 de sa souscription au capital de l'I. D. I., le solde de 68 millions étant destiné à diverses opérations de développement industriel dont notamment les suivantes :

— formation du personnel, notamment en matière d'informatique	5	millions
— opérations pilotes en matière de petite et moyenne industrie	10,5	»
— information et promotion en matière de produits industriels et d'innovation.....	7	»
— environnement industriel	0,5	»
— actions sectorielles :		
— laine peignée	2	»
— machine-outil	3	»
— prospection de métaux non ferreux.....	8,7	»

a) En ce qui concerne l'I. D. I. il faut faire deux observations importantes.

Le capital de l'I. D. I. doit être porté à 1 milliard, venant de 333 millions, montant actuellement souscrit dont 39,1 % appartiennent à l'Etat, ce qui correspond à une souscription de ce dernier de 150 millions. Elle doit être majorée de 10 millions seulement en 1972, de manière à tenir compte des disponibilités de l'I. D. I. eu égard aux besoins prévisibles, couverts pour l'essentiel par les autorisations de programme et les crédits de paiement votés en 1970 et 1971 : 260 millions de francs d'autorisations de programme et 220 millions de francs de crédits de paiement.

L'annexe n° 2 sur les activités de l'I. D. I. donne des éléments de première appréciation sur son activité, vieille d'un an et, dès lors, débutante. L'orientation qui se dégage de ce premier examen paraît à votre commission sujette à révision. L'I. D. I. a, en effet, pour mission :

— d'apporter son concours à des entreprises moyennes, ou même petites, dont le développement peut être handicapé par une insuffisance de ressources financières et, particulièrement, de fonds propres ;

— de favoriser ainsi un renforcement de la surface financière de ces entreprises ;

— d'intervenir pour faciliter le regroupement de firmes et la restructuration de secteurs industriels ;

— d'encourager la création d'entreprises nouvelles et l'application d'innovations dont la rentabilité paraît assurée ;

— de prêter une attention particulière aux secteurs suivants : biens d'équipement, notamment la mécanique, industries agricoles et alimentaires, électronique et informatique, ameublement, teintures et vernis, tannerie et tréfilage de l'acier.

Il n'a pas pour mission de relayer l'Etat dans des entreprises dont il a voulu la création et qui nécessitent des investissements très importants et de longues années de mise au point. Ainsi, il n'appartenait pas à l'I. D. I. d'intervenir dans le C. I. I., société d'informatique nationale créée à l'initiative de l'Etat pour que la France bénéficie d'une technique nationale en matière d'ordinateurs : en effet, il s'agissait d'une décision gouvernementale de créer un groupe industriel d'informatique auquel il devait apporter son concours direct, et l'I. D. I. n'avait pas à intervenir dans la C. I. I.

De même, l'une des opérations de l'I. D. I. a consisté à financer l'achat d'une participation américaine dans une société de fabrication de papier dont les actionnaires américains voulaient se dégager. Si cette opération avait été envisagée sous l'angle de regroupement, par voie de fusion des concentrations, avec d'autres usines homologues, l'intervention de l'I. D. I. comme catalyseur et animateur eût été très souhaitable. Mais que l'I. D. I. se substitue

pour financer ce rachat aux groupes papetiers et à leurs banquiers paraît contestable ; l'I. D. I. n'est pas destinée à assister les fonctionnaires du capitalisme mais, au contraire, est destinée à favoriser les initiatives intelligentes qui sont freinées par le manque de capitaux, ou à promouvoir la création d'entreprises nouvelles dont l'objet est de remédier aux défaillances de certains secteurs industriels (certaines gammes de machines-outils, par exemple).

Cependant, il ressort des explications du M. D. I. S. que si l'I. D. I. n'était pas intervenu, les opérations de rachat de la participation américaine ne seraient pas intervenues, aucun groupe ou aucune banque n'était disposée à faire l'effort demandé. L'observation ci-dessus sur le comportement de certains industriels conserve donc sa valeur.

Les informations directement recueillies par votre rapporteur le confirment, dans l'utilité très grande de l'I. D. I. pour assurer la réanimation ou la restructuration de certaines branches. Mais son action ne sera bénéfique que si les concours financiers qu'il entraînera derrière lui sont eux-mêmes incités à investir dans des activités, ou bien délaissés sans raison valable, ou risquées, dans le but de reconquérir le marché national et pénétrer sur les grands marchés d'exportation.

Votre commission souhaiterait donc que l'Etat reprenne, sous la forme de dotation en capital, par exemple, ou d'avances la participation de l'I. D. I. dans la C. I. I.

CHAPITRE III

REFLEXIONS SUR LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

§ 1. — *Les insuffisances de la politique industrielle.*

Votre commission a posé au Ministère du Développement industriel et scientifique une question liminaire essentielle : dans quelle mesure, le budget de 1971 ayant été placé sous le signe de l'industrialisation, pouvait-on connaître les conséquences de cette décision, notamment au titre :

- des implantations de nouvelles usines ;
- des fabrications entreprises ou envisagées ;
- de la main-d'œuvre employée, ou reconvertie en provenance d'activités en déclin ou libérant du personnel (p. ex. mines de charbon, agriculture) ;
- des infrastructures réalisées ;
- du développement régional.

Cette question n'a pu faire l'objet d'une réponse précise (voir annexe n° 4). Est-ce faute d'une politique d'industrialisation clairement définie programmée en liaison avec les professions qui en sont capables, à la manière du plan sidérurgique, ou refus d'intervention de l'Etat pour la réanimation des branches en déshérence, au motif de ce qu'une telle intervention porterait atteinte à la neutralité de l'Etat en matière économique et au caractère globaliste, indifférencié, des mesures qu'il prend ?

Votre rapporteur l'ignore, encore qu'il présente que c'est un choix délibéré du Ministère des Finances en faveur de la seule initiative des entrepreneurs qui motive l'absence de choix et de décisions courageuses, sauf dans le cas d'ambitions parfois démesurées (plan calcul initial, télévision en couleur, aérospatiale tous azimuts).

Pourtant, une réponse précise à ces questions était indispensable pour donner au Sénat le sentiment qu'une volonté politique, fondée sur des réalisations certaines et des projets sérieux, appuyait le maître mot de l'industrialisation.

En effet, une inquiétude justifiée se manifeste en raison des diminutions d'activité dans certaines régions et du chômage qui en résultera. S'il est évident que le statisme est mortel en matière économique et que des mutations d'activité sont nécessaires pour assurer l'emploi optimum et le mieux rémunéré, il n'en demeure pas moins que des précautions doivent être prises pour que la réduction d'activité d'une industrie donnée dans une région n'entraînent pas son dépérissement systématique.

Les difficultés sociales rencontrées en Lorraine du fait de la modernisation des unités de production du groupe Sidelor-de Wendel et l'extension de son activité par son implantation prochaine à Fos de Solmer font apparaître à quel point la politique gouvernementale a été longtemps inconsistante en la matière et n'a commencé à apparaître qu'il y a deux ans lorsqu'il a ouvertement, avec la profession, fait connaître les conséquences du plan sidérurgique dans la région et obtenu du groupe Sidelor-de Wendel la promesse d'un effort substantiel de reconversion locale de la main-d'œuvre.

En effet, il était connu de tous, ministères, syndicats patronaux, syndicats ouvriers, et cela depuis deux ans, que la décision gouvernementale d'implanter un complexe sidérurgique à Fos, nécessitée par l'obligation imposée à la sidérurgie française d'être ravitaillée par mer pour une part essentielle de ses besoins en matières premières entraînait la fermeture en Lorraine d'installations anciennes et de productivité déclinante par rapport à celle des compétiteurs européens, et plus généralement étrangers, de plus en plus installés près d'un port maritime.

Il en découlait l'obligation morale d'implanter dans la région lorraine des usines de transformation pouvant servir de débouchés à la production sidérurgique modernisée maintenue en partie sur place d'une part, de procéder à la formation accélérée du personnel à reconvertir en fonction des activités de substitution proposées ou décidées, à la formation

normale des jeunes appelés à s'orienter vers ces dernières d'autre part. Ecoles techniques, centres d'apprentissage devaient fleurir pour assurer l'avenir.

Les insuffisances de l'industrie mécanique française offraient ainsi une occasion qui aurait dû permettre l'utilisation des bâtiments industriels en vue d'être libérés, le maintien de l'emploi quitte à reconvertir une bonne part du personnel vers les tâches plus fines de la mécanique, quitte à rechercher le concours d'investissements ou d'associés étrangers qui auraient apporté à l'industrie française le bénéfice de leurs techniques.

En fait, il eût fallu un Plan qui en soit un et non un catalogue de vœux. Or, ainsi que votre rapporteur le répète en vain, il n'y a plus que des listes de souhaits quinquennaux appelées pompeusement des Plans. Un Plan suppose, même s'il n'est pas autoritaire, une volonté inébranlable des partenaires sociaux et de l'Etat, des objectifs clairs, définissant la nature, la qualification technique, le volume, en matière de crédits et d'emplois, des fabrications à maintenir, réduire, et à entreprendre. Un tel Plan doit être concerté avec les professions intéressées et les syndicats.

Rien de la sorte n'a été prévu pour la Lorraine : le Gouvernement a laissé les implantations d'usines se faire au gré en fait des industriels, et cela même dans la région parisienne (Citroën par exemple) alors que celle-ci est surpeuplée, bourrée d'usines d'accès difficile, et devient inadaptée au développement industriel équilibré que réclament les Français et rend nécessaire l'environnement international.

Incriminer les dirigeants de la sidérurgie lorraine n'a donc pas de sens : le Plan sidérurgique est né de la situation financière difficile dans laquelle l'Etat avait mis la profession en lui refusant, malgré le Traité de la C. E. C. A., la liberté des prix dont bénéficiaient ses concurrents étrangers, Allemands et Italiens notamment, liberté dont ils avaient profité pour s'assurer une énorme réserve de trésorerie.

Ainsi, les sidérurgistes avaient l'obligation, dans la Convention liant leur profession à l'Etat dans le cadre de professionnel, « d'obtenir dans le temps le plus court et au moindre coût, le gain maximum de productivité » et ce, « en abandonnant les installations les plus vétustes et concentrant la production dans les usines modernes ».

Il ne leur était pas demandé — et d'ailleurs ils n'auraient pu le faire en raison de leurs propres soucis à l'époque — de se diversifier en intervenant dans la transformation de l'acier au-delà des demi-produits. L'erreur est donc ailleurs : c'est l'Etat qui l'a commise en ne prenant pas, vis-à-vis des industries de transformation, les initiatives qui eussent, en matière d'emploi et de fabrications nouvelles, pallié aux conséquences du choix qu'il imposait à la sidérurgie dans la mise en œuvre du plan professionnel dont il était l'inspirateur.

La situation peut être redressée dans la seule mesure où, sans délai, des plans professionnels seront mis au point avec les principales branches défaillantes de l'industrie mécanique en vue de reconquérir le marché français là où il est demeuré livré aux seules importations depuis cinquante ans. Rien ne dit d'ailleurs que les grands importateurs n'inciteraient pas leurs mandants à apporter leur concours ; votre rapporteur en a eu lui-même la preuve en 1945 lorsqu'il avait obtenu des promesses précises de grands constructeurs américains. Mais dans cette éventualité, comme dans celle plus rude d'une reconquête uniquement par des moyens nationaux, il faudra faire vite afin de profiter du délai de mutation de la sidérurgie lorraine pour réaliser les nouvelles implantations.

L'émotion manifestée en Lorraine est un symptôme qui ne trompe pas. On ne peut indéfiniment ruser au Ministère des Finances avec les réalités et rester indifférent dans les faits aux conséquences des mutations techniques ou économiques, où que ce soit, car celles-ci ne pourront se faire sans certaines contraintes imposées à l'industrie en matière de reconversion technique et d'emploi.

D'autres régions de France sont en déshérence ou en voie de le devenir. Les réactions des intéressés seront moins vives qu'en Lorraine en raison de la plus faible densité de la population et d'une moindre tradition industrielle.

Ce n'est pas une raison pour attendre que le mécontentement de la population conduise à chercher une solution à la nécessaire réanimation de ces régions.

§ 2. — *Les moyens à mettre en œuvre.*

La création du Comité de politique industrielle a répondu en partie à la préoccupation exprimée l'an dernier sur la dispersion des responsabilités en matière de production industrielle entre divers ministères ; il n'apparaissait pas normal à votre commission que les fabrications aéronautiques, navales ou militaires, comme les industries alimentaires ou agricoles échappent au Ministère du Développement industriel. En particulier l'autonomie de décision laissée aux autres ministères de tutelle d'unités de production importantes ne peut que nuire à l'instauration d'une politique coordonnée de production, d'importation et d'exportation de produits industriels et à la nécessaire cohésion entre producteurs. *Il n'est pas normal que le Ministère du Développement industriel fasse des efforts pour assurer le développement des productions françaises et que les autres ministères en cause laissent leurs ressortissants libres de délaisser de telles productions au profit de productions étrangères au motif d'une regrettable tradition ou d'une insuffisance passée de l'industrie nationale.*

Les actions menées sous l'impulsion du Ministre du Développement industriel et scientifique, chef de file, par le Comité de politique industrielle ont jusqu'à présent porté :

— sur la sélection des secteurs d'activité auxquels devrait s'intéresser l'I. D. I. par priorité : biens d'équipements, notamment dans l'industrie mécanique, industries agricoles et alimentaires, peinture, ameublement, tannerie, informatique et électronique ;

— sur l'industrie minière en vue de développer ses investissements en France et hors de France ;

— sur la mise en œuvre du plan calcul et des activités du conseil et du service en informatique (C. S. I.) ;

— sur le renforcement de l'industrie textile française, notamment par la modernisation des techniques et les regroupements industriels ;

— sur la coordination des efforts à entreprendre pour permettre aux branches déficientes de l'industrie mécanique de se développer qualitativement et quantitativement (allègement de l'assurance-prospection, élargissement de l'assurance-foire, information, élargissement de l'action du CREDIMO et des moyens du

CERMO, lancement et placement du type « leasing », de pré-séries, de matériels nouveaux, équipement des entreprises en machines à commande numérique ;

— sur le développement de la sous-traitance.

Toutefois, le faible nombre des réunions du Comité inter-ministériel de politique industrielle (28 juillet 1970, 8 janvier 1971) n'a pas permis d'attaquer certains problèmes essentiels mais délicats : préférences accordées, à qualité égale, aux matériels français pour une part raisonnable des commandes de l'Etat ou des entreprises publiques ou privées en influençant leur choix au moment de l'octroi de prêts ou de subventions, confrontation du programme de développement d'unités de production relevant d'autres départements ministériels (même de la Défense nationale) avec ceux des industries dépendant du Ministère du Développement industriel, examen contradictoire des demandes d'importation et des possibilités raisonnables de l'industrie nationale, prééminence des décisions du Ministère du Développement industriel dans les domaines relevant de sa compétence et où le Ministère des Finances doit se limiter à un avis de caractère financier (par exemple en matière de financement des centres techniques industriels), implantation d'usines en fonction de l'environnement et des infrastructures.

La vocation du Comité doit donc apparaître davantage au grand jour, ses travaux devraient être mieux connus du Parlement et des organisations syndicales patronales et ouvrières, comme ses difficultés. Ses réunions devraient être plus nombreuses.

Plus généralement, les problèmes posés par la décision du Président de la République d'accélérer l'industrialisation de la France, pour l'amener à rattraper une partie du retard pris par rapport à l'industrie allemande n'ont pas encore trouvé de solution satisfaisante.

L'industrialisation ne se décrète pas, sauf en régime quasi dictatorial ; elle doit devenir une ambition nationale admise, approuvée par chacun en sorte que chacun se sentant concerné ait le désir de la réussir — c'est alors le fruit d'un état d'esprit, d'un comportement.

Les capitaux ne viendront que si leurs porteurs savent que leur rémunération sera correcte, que le capital est garanti dans la mesure où le choix de l'investissement est approprié, que s'il y a une chance sérieuse de bénéficier d'avantages comparables à ceux d'autres types de placement (logement, opérations immobilières, obligations) ou si

des déductions fiscales sont consenties en faveur des revenus épargnés (1) aux fins d'investissement dans des entreprises relevant de secteurs exposés ou dont le ministre de l'industrie a reconnu la priorité ou encore pour les opérations d'investissement que ce dernier désire voir se réaliser.

Le Ministère du Développement industriel s'est engagé dans cette voie en proposant :

— *d'étendre l'amortissement exceptionnel accordé aux investissements immobiliers destinés à la réalisation et à l'expérimentation de prototypes ;*

— *l'amortissement, à raison de 50 % la première année, des capitaux souscrits dans des sociétés financières d'innovation (régime analogue à celui des sociétés conventionnées) ;*

— *de reprendre la procédure des lettres d'agrément, en vue du lancement de produits, matériels et procédés nouveaux (2).*

Mais la loi de finances ne comporte aucun élément nouveau à cet égard.

Tout ce que l'on peut dire, c'est que ces suggestions sont bonnes mais insuffisantes car elles n'appellent pas de façon décisive l'épargne privée à s'investir dans les branches déficientes, notamment dans le capital des entreprises qui chercheraient, par leurs innovations, à remédier à la situation présente.

En effet, les facilités d'amortissement des investissements immobiliers considérés présupposent que la volonté existe de faire ces derniers, de même que l'amortissement élevé immédiat des capitaux investis par les entreprises dans des sociétés d'innovation postule la décision de la prise du risque.

Il faut donc une incitation plus puissante dans un pays comme la France où l'on constate :

— l'hostilité générale à l'égard du succès, des gagnants, des vedettes de l'industrie ;

— la tendance à la conservation par les particuliers d'une épargne liquide importante et investie dans des titres à court terme par un réflexe de méfiance à l'égard de la production industrielle ;

— la rapide progressivité de l'impôt sur le revenu ;

(1) Voir rapport pour avis de la Commission des Finances sur le VI^e Plan.

(2) Il faut rappeler que cette procédure ne vaudra que dans la mesure où l'octroi de la lettre d'agrément sera exceptionnel, et effectué en faveur d'industriels sérieux et de bonne réputation, et non pas accordé, comme ce fut le cas autrefois, à des opérations parfois douteuses et de rentabilité improbable.

— les avantages accordés à la souscription dans le logement et à certains emprunts, soit au titre de l'intérêt servi qui nuit à la rémunération des actionnaires, soit à celui des exonérations fiscales sur le revenu ou sur les successions ;

— que le marché financier s'étiole d'année en année au point de ne pouvoir alimenter en capitaux les entreprises multinationales françaises et permet aux entreprises étrangères d'acquérir à bon compte la majorité dans les entreprises françaises ;

— que les banquiers, trop longtemps timorés et préférant les garanties réelles aux paris sur l'avenir, même des industriels les plus allants et capables, très occupés par les opérations classiques de crédit et d'escompte, hésitent, devant le risque de participations dans des entreprises démarrant des fabrications difficiles, à se lancer dans la conquête d'un marché déjà occupé par la concurrence étrangère, ainsi que dans l'innovation.

Aussi votre Commission des Finances avait-elle recommandé dans son avis sur le VI^e Plan ce qui suit (Document Sénat n° 342, 1970-1971, p. 11) ;

1° Aux systèmes multiples et complexes d'incitation fiscale à l'épargne longue devrait être substitué un régime aussi unifié que possible. Un tel régime consisterait, pour favoriser la formation d'une épargne nouvelle plutôt que les revenus de l'épargne existante, à accorder des avantages fiscaux aux revenus épargnés.

Ces avantages devraient être sélectifs de façon à faciliter le financement des équipements collectifs et des investissements productifs effectivement nécessaires à l'économie nationale.

2° De façon à ne pas décourager l'épargne étrangère, les revenus de portefeuille distribués aux porteurs étrangers devraient cesser d'être pénalisés, notamment en matière de double imposition, grâce à la généralisation du bénéfice de l'avoir fiscal. Ces aménagements devraient faire l'objet d'une harmonisation dans le cadre de la C. E. E. tout d'abord, puis de l'O. C. D. E. ;

3° Au contrôle de fait assuré par le Ministère des Finances sur les concours de l'Etat et des établissements publics au financement des investissements productifs devrait être substituée une programmation officielle. Celle-ci devrait définir nettement des actions prioritaires à engager en vue d'une implantation appropriée des activités sur le territoire et du développement des productions nécessaires à l'équilibre de notre balance des paiements ;

4° Les banques devraient être autorisées à constituer en franchise d'impôt des provisions pour financement d'investissements novateurs. L'emploi de ces provisions, qui devrait intervenir dans un délai prédéterminé, serait soumis à l'agrément d'un organisme interministériel.

En contrepartie, les entreprises auraient à prévoir une attribution d'avantages aux salariés dont le montant serait dérivé de celui de l'investissement au moyen d'un coefficient tenant compte de la part des salaires dans la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette attribution pourrait se faire ou bien sous forme d'une rémunération spéciale prélevée sur le compte « Profits et pertes » et passant dans les frais généraux ou bien sous forme de parts d'investissements non négociables, rémunérées dans les mêmes conditions que les actions, mais sous bénéfice d'un avoir fiscal de 100 % pour annuler la charge de l'impôt sur les sociétés ; les revenus ainsi constitués seraient utilisés par les caisses de retraite aux fins d'amélioration progressive des régimes de retraite.

Il serait souhaitable qu'une discussion sérieuse s'engage avec le Gouvernement pour que soit ainsi créé un climat qui ranime le marché financier et incite l'épargne française à s'investir dans l'industrie française, notamment celle de l'avenir, plutôt que de la laisser, dès la fin du contrôle des changes, s'orienter vers les marchés étrangers, notamment celui de Londres, le plus animé d'Europe.

D'après les informations recueillies auprès des banques, la solution proposée par votre Commission des Finances tendant à créer dans les bilans des banques une provision non taxable pour investissements novateurs risqués (réincorporable aux bénéfices dans le cas de non-emploi) dans les branches critiques ou dans des innovations reconnues de haut intérêt par la D. G. R. S. T., aurait bien plus d'effet que celle du Ministère du Développement industriel et scientifique, limitée à l'amortissement au taux de 50 % des souscriptions à des sociétés d'innovation.

En effet, dans le premier cas il s'agirait d'un encouragement décisif à prendre des risques, tandis que dans le second il s'agit seulement d'un droit à l'amortissement accéléré d'une dépense d'investissement.

§ 3. — *Les aspects sociaux et régionaux de l'industrialisation.*

L'ambition de l'industrialisation ne rencontrera pas le soutien populaire si les conditions de travail dans l'industrie n'attirent pas la jeunesse. Malheureusement, les concentrations urbaines et industrielles s'épaulant l'une l'autre ont créé des conditions de vie telles qu'aux fatigues de l'activité professionnelle s'ajoutent celles de la durée anormale des transports, de l'éloignement du lieu de travail, le goût du métier ne jouant plus aucun rôle pour la majorité du personnel. S'il est difficile de réimplanter ailleurs les usines tassées dans les grandes agglomérations parisiennes et lyonnaises, sauf possibilités rares de déconcentration et d'acceptation par la main-d'œuvre du dépaysement en province, il convient de se pencher sérieusement sur la répartition raisonnée des usines nouvelles dans un esprit nouveau. Ces études de motivation faites par une équipe dirigée par M. René Fiquet au sein de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole dont il est le Secrétaire général, méritent réflexion. Il fait ainsi observer que la répartition souhaitable doit aboutir à un réseau d'implantation dans des bourgs ou petites villes de 2.000 à 30.000 habitants, éloignées au plus les unes des autres de 50 kilomètres, de manière à limiter à 25 kilomètres la distance des lieux de logement à l'usine, l'étendue des terrains à bâtir disponibles facilitent le logement des travailleurs. En outre, la distance modérée entre logement et lieu de travail ouvrira des possibilités de distraction pour le personnel dans les villes ou bourgs autour desquels sont implantées les usines.

Enfin, dans les régions où les conditions climatiques permettent au travailleur industriel de conserver une activité paysanne, la dispersion des implantations permettra de mieux fixer la main-d'œuvre dont le dépaysement ne sera plus nécessaire pour avoir une rémunération décente tout en assurant la conservation de l'espace rural.

Il faudra cependant vaincre une difficulté psychologique. Dans les grands centres, le cadre, supérieur ou non, l'ouvrier sont perdus dans la masse des habitants. Il n'y sont que des

numéros dont personne ne se soucie. Ce n'est pas le cas à la campagne et cela le sera encore moins si les déclarations d'impôts sont affichées, si le percepteur local, heureux d'avoir des contribuables nouveaux, mieux rémunérés souvent que les ruraux domiciliés dans la même commune est plus exigeant à leur égard que vis-à-vis des autres. En bref, il faut que les travailleurs des usines ainsi répartis sur le territoire se sentent chez eux dans leurs nouvelles résidences, comme ils doivent apprécier les conditions et le climat dans lesquels ils travaillent. Mais cela nécessite un double effort :

Effort d'imagination pour les employeurs et les responsables de la gestion. Effort de compréhension des ruraux habitant les villages voisins de l'usine tant vis-à-vis du personnel nouveau que de leurs semblables se reconvertissant totalement ou partiellement dans l'industrie locale.

Il apparaît aussi que le foisonnement des administrations responsables chacune pour leur part de l'aménagement du territoire, de son industrialisation, de l'emploi optimum de la main-d'œuvre locale, des infrastructures devrait là encore, disparaître au profit d'une articulation Ministère de l'Industrie-D. A. T. A. R., telle qu'à partir des décisions concertées d'implantations d'usines avec les responsables de l'industrie et le Ministère du Travail, la responsabilité totale — en quelque sorte comparable à une fourniture d'usine clefs en mains — revienne au Ministère de l'Industrie. De même devra lui appartenir aussi de fixer les prix limites des terrains à bâtir aux fins d'industrialisation ou de logement du personnel pour l'industrie, limites que ne pourrait tourner aucun groupe de pression. Faudra-t-il, pour définir ces limites, passer par la municipalisation desdits terrains, laissant les communes maîtresses des sols et les louant à bail amphithéotique, ou par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des réserves foncières au profit des communes, combinée avec un cahier des charges sur la viabilité des sols, et avec un mécanisme de location-vente à l'industriel du terrain ? En tout état, l'industrialisation de la nation est, si elle ne doit pas être sauvage, incompatible avec l'existence de la profession de promoteur telle qu'admise aujourd'hui.

De telles mesures supposent une autorité fortement accrue du Ministère de l'Industrie au sein du Gouvernement. On ne

peut indéfiniment bercer l'opinion d'illusions ou de propos creux sur l'industrialisation. Il faut en vouloir les moyens et les appliquer, dussent certains tabous être violés.

Ces questions d'implantation des usines doivent être suivies avec la plus grande attention dans les régions frontalières. En effet, l'emploi des travailleurs frontaliers français par des entreprises étrangères proches ne pose pas seulement une question de rémunération : elle en soulève une autre, celle de l'environnement culturel. Ainsi, en Moselle, en Sarre, en Alsace, à la frontière belge le dialecte local, employé de part et d'autre de cette dernière, évite le dépaysement en cas d'emploi dans une entreprise au-delà de la frontière surtout si hors de France se trouvent des lieux de distraction qui n'ont pas leur équivalent en deçà. Il ne suffit donc pas d'incriminer l'insuffisance relative des salaires nationaux ; il appartient à la France de faire en sorte qu'au moins les heures qui ne sont pas consacrées au travail professionnel ne soient pas limitées à celles qu'on passe dans une cité-dortoir.

§ 4. — *Le développement des secteurs déficients
comme condition de l'équilibre extérieur.*

L'industrialisation doit être équilibrée. Sans doute ne peut-il être question pour la France de prétendre rayonner dans toutes les branches de l'industrie et elle doit laisser sa part à la division internationale du travail. Toutefois, lorsque les investissements ne sont pas démesurés, qu'ils correspondent à la satisfaction d'un marché national et extérieur important, qu'il s'agit d'activités de base sans lesquelles notre pays se fermerait au progrès technique fondamental et risquerait à terme un chômage persistant, une impulsion est nécessaire là où l'initiative privée ne répond pas spontanément.

La situation de certaines branches de l'industrie française (1) mérite à ce titre une très sérieuse considération. Au titre de la

(1) Votre commission regrette que sa question citée en annexe n'ait pu avoir de réponse précise sur les parts respectives de l'importation et de la production nationale sur le marché français, tant les statistiques présentées sont inadaptées et mélangent des matériels n'ayant rien de commun entre eux. Pour l'industrie mécanique, elle ne peut que renvoyer à des réponses partielles fournies par le bulletin statistique de la Fédération concernée et reproduites en annexe (voir annexes n° 6 et n° 7).

construction mécanique (le déficit zone franc (où joue une certaine préférence en faveur de la France) et hors zone franc, automobile exclue, s'établit comme suit :

	BILAN des échanges 1970.	POURCENTAGE
Equipement industriel	+ 745 millions.	26
Machines-outils, outillage	— 958 millions.	37
Mécanique de précision.....	— 1.473 millions.	52
Machinisme agricole	— 361 millions.	27
Matériel ferroviaire	+ 417 millions.	10
Total		

Si on entre un peu plus dans le détail on constate que pour l'ensemble de ces machines-outils, fondement de l'industrie mécanique, 44 % des besoins sont assurés par l'importation en raison de l'étroitesse des gammes de certains types et de l'absence de fabrications françaises d'autres types, et cela en dépit des progrès accomplis en France dans la commande numérique. Pour les machines destinées à l'industrie du papier, des cartons et de l'imprimerie, ce pourcentage est de 63 %. Pour les machines de l'industrie alimentaire et le matériel agricole, il est de 27 % ; pour les machines de l'industrie du bois de 52 % ; pour le matériel de manutention et de travaux publics il est de 33 % ; pour le matériel textile il est de 62 % en dépit de la réussite mondiale de certains fabricants français.

Au seul titre de l'Allemagne fédérale, le déficit de l'industrie des biens d'équipement est de 3.200 millions. Le matériel de bureau (machines à écrire, machines comptables) est presque entièrement importé, comme les matériels d'optique (lunetterie exclue dont la balance est créditrice) ; le solde des échanges de matériel électro-domestique est négatif.

L'industrie chimique, faute d'investissements et de diversification des productions atteint l'équilibre alors qu'elle devrait compenser par un solde positif d'au moins 50 % comme l'Allemagne, le déficit énergétique. L'industrie de l'ameublement est très largement déficitaire et il est douteux que la taxe parafiscale de 0,3 % suffise pour redresser une situation due à la dispersion

des entreprises et leurs faibles moyens. Les industries alimentaires, corps gras et amylacés, sont largement déficitaires mais en voie de redressement.

Par contre, en matière d'informatique, les inquiétudes exprimées il y a trois ans par votre Commission sont en partie levées du fait de l'activité considérable d'I. B. M. - France, du renouveau de Bull, appuyé par Honeywell et de la réussite du plan-calcul dans des petits et moyens ordinateurs (13 % du marché français).

Ainsi se pose une redoutable question : doit-on remédier à ces déficiences qualitatives et quantitatives ou doit-on, au contraire, admettre que là où la France a pris du retard il est irrattrapable et qu'elle n'a pas à chercher à le combler, mais qu'elle doit, en contrepartie, développer ses efforts là où certaines places sont à prendre, c'est-à-dire occuper les créneaux disponibles ou estimés tels ?

Sur ce point votre rapporteur a une position très nette ; il n'est pas question pour la France de tout faire, il n'est pas question pour elle d'entreprendre des tâches hors de ses moyens, mais là où il s'agit de productions classiques qu'assurent plus ou moins tous les pays industrialisés, il est inadmissible que l'industrie française soit absente et se contente de la solution de paresse consistant à laisser la place aux importateurs.

Tel est bien le cas dans les industries auxquelles il vient d'être fait allusion ci-dessus où notre absence n'est que le résultat de l'imprévoyance gouvernementale et de la carence de la profession.

L'exemple de sociétés telles Poclair, Crouzet, Moulinex, Télé-mécanique électrique est là pour nous montrer que depuis 1950, et dans des domaines où notre place était insuffisante, des entreprises françaises allant et bien gérées ont su se faire une réputation, non seulement nationale mais mondiale.

Mais si la réponse à la question est positive, on doit se demander comment procéder. Peut-on le faire sans une intervention de l'Etat ou bien au contraire faut-il que ce dernier décide d'incitation spécifique au développement qualitatif et quantitatif des branches déficientes ou encore de participer, directement ou par l'intermédiaire de l'I. D. I., à la formation de sociétés nouvelles.

En matière de productions classiques (par exemple machines-outils, machines de bureau, appareils de précision et de mesure), les initiatives devraient être prises à l'instigation de la direction compétente du ministère :

— mise en jeu d'une fiscalité fortement sélective, dans le sens des recommandations rappelées ci-dessus en faveur des souscriptions aux capitaux nécessaires aux investissements intellectuels et matériels qui permettraient la naissance ou le développement des productions considérées ;

— appel aux techniques étrangères, soit sous forme de contrat de licence et de *know how*, soit de participations financières importantes des producteurs étrangers en cause dans des sociétés nouvelles françaises créées pour les accueillir et les développer en France. Il ne suffira donc pas d'un bureau de liaison à New York ou Francfort pour attirer ces techniques. Il faudra, dans le cas de partenaires allemands, leur faire comprendre que l'équilibre politique et économique de l'Europe occidentale postule un accroissement simultané et équilibré géographiquement de la production industrielle et s'oppose à la polarisation de celle-ci en Allemagne ; dans le cas de partenaires américains, que leur intérêt est sans doute d'être présent dans le Marché Commun mais surtout de l'être dans le pays où le champ d'expansion est le plus élevé en raison des vides à remplir ; en bref, avoir une politique active de recherche et de sélection de techniques étrangères dans l'intérêt national.

§ 5. — *L'environnement international : conséquences pour l'industrie française de la crise monétaire.*

On ne peut traiter de l'industrialisation sans faire référence à l'environnement international et notamment aux décisions américaines qui font suite au discours du président Nixon du 15 août 1971.

En effet, ces mesures tendant à réduire le déficit de la balance des paiements américains actuellement de l'ordre de 9 milliards au point de la rendre créditrice, sous l'effet d'une taxation des importations au taux de 10 % d'exonération fiscale en faveur des biens d'équipement d'origine américaine, d'aides publiques directes aux exportateurs par le truchement de la Domestic Sales Corporation (dite D. I. C. S.).

La taxation à l'importation frappera d'après les études de la Communauté économique européenne 87 % de ses exportations vers les E. U. A. : elle double pratiquement les droits d'entrée aux Etats-Unis et annule l'essentiel des résultats obtenus lors des négociations du Kennedy Round. Elle frappe aussi lourdement les exportations des pays en voie de développement associés à la Communauté.

Les calculs de la C. E. E. font ressortir que l'effet cumulatif de la surtaxe à l'importation et des modifications intervenues dans les taux de change tendra à diminuer d'environ 2 milliards la balance commerciale, déjà négative de 2,4 milliards, vis-à-vis des E. U. A.

Sans doute l'industrie française n'a-t-elle qu'une part faible du marché des importations aux E. U. A. et sera-t-elle moins touchée que les industries allemandes ou japonaises mais le reflux vers l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique du Sud des exportations allemandes et japonaises autrefois destinées aux E. U. A. réduira le champ d'action des entreprises françaises en les soumettant à une concurrence fortement accrue tant sur les marchés extérieurs que sur le marché intérieur.

Les réfections fiscales octroyées aux investisseurs américains en cas d'achat de matériel d'origine domestique, appelées « job development tax credit », réduiront encore les possibilités d'exportation vers les E. U. A. de biens d'équipement.

Enfin la subvention à l'exportation de 5 % financée par le D. I. C. S., renforcera la compétitivité des Etats-Unis sur les marchés tiers au détriment des entreprises européennes. Et rien ne dit que cette subvention ne sera pas étendue aux services.

Cet ensemble de mesures, motivées par une interprétation tendancieuse de la T. V. A. (considérée comme une subvention à l'exportation) du tarif extérieur commun de la C. E. E. (estimé une barrière infranchissable à la production agricole américaine (1), le taux de charge de l'industrie américaine estimé à 74 % de sa capacité, font peser une menace décisive sur l'activité de l'industrie française et dès lors sur les perspectives d'industrialisation déjà réduites par l'insuffisance des moyens de financement existant en France.

(1) Les exportations américaines de produits agricoles vers la C. E. E. ont augmenté de 42 % depuis 1959.

Cette menace est d'autant plus sérieuse que, d'une part, l'industrie allemande voyant ses débouchés se restreindre à terme et ses marges bénéficiaires fondre, ses prix à l'exportation relevés du fait de la réévaluation du deutschmark, va intensifier ses efforts de pénétration sur les marchés moins protégés que le marché américain et que, d'autre part, la concurrence japonaise, qui a déjà supplanté l'industrie allemande dans certains secteurs (appareils photographiques par exemple), va de son côté se développer plus rapidement qu'avant le 15 août 1971, qu'enfin le risque de renchérissement nouveau des produits pétroliers à la suite des nouvelles revendications de l'O. P. E. P. pèsera sur le prix de l'énergie en Europe.

La question est de savoir si le Gouvernement français profitera de cette situation déplaisante, voire préoccupante, pour faire et faire faire par les industriels les efforts qualitatifs qui remédient aux défaillances persistantes des secteurs faibles de l'industrie nationale, soit par nos seuls moyens, soit par celui d'associations d'intérêt avec des partenaires étrangers qui apporteraient leurs techniques à leurs associés français.

Si oui, de la crise sortira un bien. Sinon, nous assisterons à un renforcement de l'industrie américaine au détriment de la nôtre.

§ 6. — *Une question d'actualité qui engage l'avenir :*
l'Office européen des Brevets.

Il reste à dire un mot d'une question que de grands esprits traitent de mineure parce qu'ils ne la connaissent pas et n'ont pas l'intention d'en peser les implications.

C'est celle du Brevet européen. Il a été démontré par l'expérience des cinquante dernières années que les pays les plus industrialisés et les plus avancés dans le progrès technique étaient ceux dont le nombre de brevets (ou leurs équivalents, les certificats d'auteurs soviétiques) d'origine nationale était le plus nombreux.

Or, à cet égard, la France est en mauvaise position, reflétant ainsi son retard industriel. En effet, 60 % des brevets français sont d'origine étrangère, contre 25 % de brevets d'origine étrangère en Allemagne fédérale, 15 % aux U. S. A., moins encore au Japon. Au moment où les brevets nationaux vont s'effacer pour l'essentiel en Europe devant le brevet européen, dans le but d'assurer à moindre prix une protection solide aux inventeurs, il est

indispensable que la France prenne une place importante dans l'Office européen des Brevets d'une part et que, d'autre part, elle ait une politique active de recherche et de protection des inventions.

Sur le deuxième point, c'est toute la politique de l'innovation qui est en cause. A cet égard, la D. G. R. S. T. fait un effort qu'il faut soutenir, encore qu'il s'agisse d'une question de climat psychologique.

Sur le premier, il appartient au Gouvernement de réparer une erreur consistant à ne pas prendre une position ferme en ce qui concerne l'Office européen des Brevets et à laisser toute l'initiative à nos partenaires allemands.

Réparer cette erreur, c'est prendre dès maintenant les dispositions permettant à la France d'avoir une représentation déterminante dans l'Office européen des Brevets et s'y préparer, c'est-à-dire commencer à former dès 1972 le personnel spécialisé dans la recherche documentaire et la discussion administrative de la nouveauté et de la brevetabilité d'une part, négocier avec nos partenaires européens dans le cadre du projet de Convention portant création du Brevet européen, la renonciation pour tous leurs offices nationaux au rôle d'office d'examen prévu dans la convention sur l'examen international, dite Convention P.C.T., au profit de l'Office européen des Brevets d'autre part.

Le Conseil supérieur de la Propriété industrielle, sur le rapport de trois de ses membres, dont votre rapporteur, a sur ces deux points, fait des propositions précises sur les moyens de parvenir, sans dépenses budgétaires, aux deux objectifs ci-dessus (1).

Sur cette question également, dont la solution satisfaisante conditionne, dans une large mesure, la politique juridique internationale des inventions françaises et leur indépendance à l'égard de techniques étrangères, dont la protection est contestable, votre rapporteur souhaite être tenu informé des démarches et décisions gouvernementales.

*
* *

(1) Cf. annexe n° 8.

Pour conclure, votre rapporteur estime qu'en dépit de l'optimisme officiel, la situation d'ensemble de l'industrie française est très préoccupante, faute, comme avant la guerre, en dépit des avertissements, d'une attention privilégiée du Ministère des Finances. Pourtant, sans industrialisation active, le problème de l'emploi des ruraux à reconvertir et des générations montantes en général, est insoluble, de même que la Défense nationale est un leurre, même si elle est intégrée dans un ensemble plus large que la Nation, quand elle n'a pas pour support une industrie nationale capable de satisfaire à l'essentiel de ses besoins.

Le rapport de la Commission des Finances est un nouveau cri d'alarme qu'elle souhaiterait ne pas pousser en vain.

Votre rapporteur souhaiterait donc que tout au moins une discussion s'engage entre le Ministre et la Commission des Finances sur les points du dossier afin de mieux cerner les difficultés rencontrées sur la voie de l'industrialisation raisonnée, effective, acceptée et dynamique.

ANNEXES

ANNEXE N° I

PRESENTATION DETAILLEE DES CREDITS (TITRES IV, V, VI, A L'EXCLUSION DES CREDITS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE)

Titre IV (milliers de francs).

CHAPITRES	CREDITS de 1971.	MESURES nouvelles (1).	CREDITS pour 1972.
43-02 (nouveau) Formation professionnelle et promotion sociale	(2) 13.691	+ 1.100	14.791
44-02 Subvention papier journal.....	14.000	+ 800	14.800
44-04 Actions économiques artisanat.....	(2) 2.777	+ 413	3.190
44-05 Assistance technique entreprises artisa- nales	(2) 4.870	+ 2.287	7.157
44-11 Prix des combustibles minéraux soli- des	47.000	+ 24.000	71.000
44-12 Transport des minerais par la S. N. C. F.....	3.575	»	3.575
44-91 Recherches techniques	11.408	+ 2.260	13.668
44-92 Action dans le domaine industriel....	1.469	+ 740	2.200
45-11 Subvention au B. R. G. M.....	42.482	+ 3.800	46.282
45-12 Subvention aux Houillères.....	1.573.000	— 193.000	1.380.000
45-31 Subvention à l'Institut de recherche chimique appliquée	9.903	+ 1.000	10.903
46-93 Prestations sociales aux mineurs pen- sionnés	(nouveau).	+ 13.700	13.700

(1) Non compris les simples transferts de crédits.

(2) Compte tenu de transferts en provenance d'autres lignes budgétaires.

Titres V et VI (milliers de francs).

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
54-92 Actions de politique industrielle.....	187.500	168.000	208.400	57.000
57-02 Equipements administratif, scolaire et technique	9.430	22.350	9.450	17.600
57-41 Institut d'optique théorique appliquée.	»	1.500	»	1.500
62-12 Subvention au B. R. G. M.....	8.200	9.200	7.200	9.200
62-20 Aménagements hydro-électriques	»	»	15.000	7.000
64-90 Aide à la recherche technique.....	7.000	5.000	4.000	5.500
64-91 Subventions d'équipement à des labo- ratoires et centres de recherche.....	11.000	21.150	9.000	19.000
67-31 Institut de recherche chimique appli- quée	1.700	2.000	1.700	2.000

ANNEXE N° II

LES ACTIVITES DE L'I. D. I.

(Réponse de l'Administration.)

1° Etudes sectorielles et demandes d'entreprises.

a) Les secteurs prioritaires ont fait l'objet de tables rondes, réunissant des fonctionnaires et des représentants des professions. L'Institut a également analysé des secteurs non prioritaires, mais posant cependant certains problèmes : papeterie, textile, soierie lyonnaise, ronds à béton.

b) L'I. D. I. a, d'autre part, reçu quatre cent trente-six demandes individuelles au 30 septembre 1971. La plupart de ces demandes émanent d'entreprises moyennes ou petites : 70 % de ces entreprises ont un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions de francs. Certaines entreprises importantes se sont également adressées à l'I. D. I. : 11 % des demandes concernent des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions de francs et une trentaine d'entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 300 millions de francs ont déposé un dossier.

La plupart des demandes posent des problèmes de croissance, de diversification, d'innovation et de restructuration. Ce sont surtout les industries de biens d'équipement qui ont déposé des dossiers — 35 % des demandes — viennent ensuite les biens de consommation (20 %), les produits de base (12,5 %), les industries agricoles et alimentaires (9 %) et les biens de consommation durable (8,5 %).

c) A la fin du mois de septembre 1971, la situation est la suivante :

Dossiers non affectés.....	29
<hr/>	
Dossiers en cours d'examen :	
— à l'étude par les chargés de mission, dont certains déjà examinés une fois par le conseil.....	67
— étude confiée à l'extérieur (S. D. R., etc.).....	40
	<hr/>
	107
<hr/>	
Dossiers traités :	
— par l'I. D. I., avec intervention financière.....	19
— par l'I. D. I., sans intervention financière.....	37
	<hr/>
	56
<hr/>	
— par l'extérieur, sans rôle de l'I. D. I.....	64
	<hr/>
Dossiers classés.....	180
	<hr/>
	436

Deux conclusions se dégagent de ce tableau :

1. L'I. D. I. a maintenant rattrapé son retard dans l'examen des dossiers ;
2. L'I. D. I. a incité le système bancaire à se montrer plus entreprenant et plus rapide, dans ces interventions industrielles.

2° Engagements financiers.

Les engagements au 12 octobre 1971 représentent 208 millions de francs environ, dont : 92 millions de francs sous forme de participations, 21 millions de francs sous forme d'obligations convertibles ou non et 38 millions de francs sous forme de prêts à long terme. Ils portent sur dix-neuf affaires, se répartissant de la façon suivante :

	Millions de francs.
Industries agricoles et alimentaires (quatre affaires).....	22
Textiles (trois affaires).....	11
Mécanique (cinq affaires).....	10,4
Electronique, informatique (quatre affaires).....	99,8
Papeterie (deux affaires).....	63,5
Peintures et vernis (une affaire).....	2,2

Les interventions de l'I.D.I. sont conformes aux directives que le Gouvernement lui a transmises, tant par les secteurs d'application que par le montant moyen des interventions (de 1 à 7 millions de francs) et leur caractère (interventions à la suite d'un manque de fonds propres des entreprises).

Un certain nombre de dossiers importants sont en cours d'examen actif et feront probablement l'objet d'une décision positive de telle sorte que d'ici la fin de 1972, l'I.D.I. sera certainement amené à demander une augmentation substantielle de son capital.

ANNEXE N° III

LISTE DES CENTRES TECHNIQUES PROFESSIONNELS

On peut classer les Centres en *trois catégories* selon la forme juridique qu'ils ont adoptée.

A. — Centres placés sous le régime de la loi du 22 juillet 1948.

Cette loi précise « les Centres techniques industriels ont pour objet de promouvoir le progrès des techniques, de participer à l'amélioration du rendement et à la garantie de la qualité dans l'industrie ». Elle donne à l'Etat un droit de regard direct sur l'administration et la gestion du Centre.

Ces Centres sont créés à la demande des organisations professionnelles.

Ils sont administrés par un Conseil d'Administration qui comprend :

- des représentants des chefs d'entreprise ;
- des représentants du personnel technique ;
- des représentants de l'enseignement technique supérieur.

La nomination des Membres du Conseil ainsi que celle du Directeur du Centre sont soumises à l'approbation du Ministère de tutelle.

Un commissaire du Gouvernement assiste aux séances du Conseil et dispose d'un droit de veto.

Un contrôleur d'Etat assure le contrôle financier de la gestion de ces établissements.

Liste des Centres techniques placés sous le régime de la loi du 22 juillet 1948.

Centre technique des industries aéronautiques et thermiques (Cetiat), 38, rue Copernic, Paris (16^e), tél. : 553.97.09.

Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé (Cerib), rue des Longs-Péages, B. P. n° 42 à Epernon (28), tél. : 483.46.51.

Centre technique du bois (C. T. B.), 14, avenue de Saint-Mandé, Paris (12^e), tél. : 344.06.20.

Centre technique des conserves de produits agricoles (C. T. C. A.), 71, avenue du Général-Leclerc, Paris (14^e), tél. : 707.93.00.

Centre technique de la construction métallique (C. T. I. C. M.), 20, rue Jean-Jaurès, 92 - Puteaux, tél. : 772.05.33.

Institut des corps gras (Itegr), 5, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7^e), tél. : 555.07.73.

Centre technique du cuir, 181, avenue Jean-Jaurès, 69 - Lyon (7^e), tél. : (78) 72.55.61.

Centre technique des industries de la fonderie (C. T. I. F.), 12, avenue Raphaël, Paris (16^e), tél. : 504.72.50.

Centre technique de l'industrie horlogère (Cetehor), 39, avenue de l'Observatoire, 25 - Besançon, tél. : (81) 80.39.91.

Centre d'études techniques des industries de l'habillement (C. E. T. I. H.), 14, rue des Reculettes, Paris (13^e), tél. : 587.36.87.

Centre d'études et recherches de l'industrie des liants hydrauliques (C.E.R.I.L.H.), 23, rue de Cronstadt, Paris (15^e), tél. : 532.58.40.

Centre technique des industries mécaniques (Cetim), Z. A. C. E., 60 - Senlis, tél. : 440.40.10.

Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses (C. T. P.), Domaine universitaire, Cédex n° 75, 38 - Grenoble-Gare, tél. : (76) 86.03.11. Siège 154, boulevard Haussmann, Paris (8^e), tél. : 227.70.53.

Centre technique de la teinture et du nettoyage (C. T. T. N.), avenue Gambetta, 69 - Neuville-sur-Saône, tél. : (98) 47.85.55.

Institut textile de France (I. T. F.), 35, rue des Abondances, 92 - Boulogne-sur-Seine, tél. : 825.18.90.

Centre technique des tuiles et briques (C. T. T. B.), 2, avenue Hoche, Paris (8^e), tél. : 227.34.15.

B. — Centres placés sous le régime de la loi du 17 novembre 1943.

La création du Centre est soumise à l'approbation des Pouvoirs publics.

Les Centres sont placés sous l'autorité d'un organisme professionnel.

Le Directeur et le Conseil d'administration sont nommés par les organismes professionnels dont ils relèvent.

Un commissaire du Gouvernement représente le ministère de tutelle.

Liste des centres régis par la loi de 1943.

Laboratoire de recherche et de contrôle du caoutchouc (I. R. C. C.), 12, rue Carvès, 92 - Montrouge, tél. : 655.71.11.

Centre d'études des matières plastiques (C. E. M. P.), 21, rue Pinel, Paris (13^e), tél. : 707.65.59.

Institut français du pétrole, des carburants et lubrifiants (I. F. P.), 1 et 4, avenue de Bois-Préau, 92 - Rueil-Malmaison, tél. : 967.11.10.

Institut de recherches de la sidérurgie (Irsid), 185, rue du Président-Roosevelt, 78 - Saint-Germain-en-Laye, tél. : 963.24.01.

C. — Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ces centres sont des associations regroupant des adhérents ayant un intérêt commun. Ce sont :

Union technique interfédérale du bâtiment et des travaux publics (U. T. I.), 9, rue Lapérouse, Paris (16^e), tél. 720-10-20 ;

Institut français du caoutchouc (I. F. C.), 42, rue Scheffer, Paris (16^e), tél. 553-93-96 ;

Société française de céramique (S. F. C.), 28, rue de Cronstadt, Paris (15^e), tél. 532-58-40 ;

Centre national de l'emballage et du conditionnement, avenue Georges-Politzer, 78 - Trappes, tél. 462-90-00 ;

Institut professionnel de recherches et d'études des industries graphiques (I. P. R. E. I. G.), 17, rue des Reculettes, Paris (13^e), tél. 535-17-75 ;

Centre d'études et de recherches de la machine-outil, 21, rue Pinel, Paris (13^e),
tél. 587-13-30 ;

Institut de soudure, 32, boulevard de la Chapelle, Paris (18^e), tél. 607-36-32.

Ce dernier organisme a conservé son statut initial de syndicat professionnel.

Quelques centres ont des activités qui les apparentent à celles des Centres techniques professionnels, bien que par leur statut, ils n'appartiennent pas au secteur privé. Ce sont, par exemple, le Centre d'études et de recherches des charbonnages de France, « Cerchar », qui dépend de cette société, le Laboratoire central des industries électriques (L. C. I. E.) qui effectue des travaux pour le compte des industries électriques et de l'E. D. F.

Ressources financières des centres.

Elles proviennent essentiellement du produit d'une taxe parafiscale (dont le montant est proposé par les organisations et soumis à l'accord des Pouvoirs publics) ou des cotisations volontaires.

Ce sont elles principalement qui financent la recherche collective entreprise par les Centres.

Par ailleurs, en proportion variable selon les Centres, certains services (documentation, essais et analyses effectués à la demande de l'entreprise, intervention en usine...) peuvent donner lieu à remboursement des frais engagés par le Centre.

Il convient également de citer les ressources fournies par la taxe d'apprentissage perçue par des Centres qui réalisent certaines actions d'enseignement.

Les recherches effectuées sous contrat (entre le Centre et une entreprise ou un autre organisme) peuvent également apporter un complément de ressources.

Enfin, les Centres peuvent recevoir une aide de l'Etat pour certaines actions spécifiques.

Contribution financière de l'Etat.

Selon les statistiques établies par la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique, en 1969, l'Etat a financé 35,9 % de l'ensemble des dépenses de recherche et développement engagées par les entreprises des secteurs privé et nationalisé ; cependant une grande partie de cette contribution est affectée au secteur des industries de pointe.

En ce qui concerne les Centres, la participation de l'Etat couvre 14 % de leurs dépenses de recherche et développement, c'est-à-dire moins de 10 % de l'ensemble de leurs dépenses.

La contribution fournie par l'Etat aux Centres s'applique à des cas précis et pour des actions déterminées. Elle est dans une large mesure procurée par le ministère du Développement industriel et scientifique (M. D. I. S.), et peut revêtir les formes suivantes :

— La participation à de nouveaux investissements (bâtiments ou équipements lourds) sous forme de subventions du M. D. I. S. ;

— Les contrats de recherche passés par le M. D. I. S., la D. R. M. E. ou divers autres organismes officiels, sur des sujets précis entrant dans la compétence des centres (il s'agit souvent de recherches fondamentales) ;

— Les contrats de recherche passés par la D. G. R. S. T. dans le cadre des actions concertées ; ce type d'action associe, pour des recherches se rapportant à un même thème, des laboratoires de l'Université ou d'organismes de l'Etat, des laboratoires de recherche de firmes industrielles, des Centres techniques profes-

sionnels ; il favorise les contacts et la concertation entre des organismes différents effectuant des recherches fondamentales et appliquées dans un même domaine scientifique ;

— Les aides au pré-développement accordées par le M. D. I. S. (Diteim) pour permettre de poursuivre des recherches dont les premiers résultats se sont révélés prometteurs, jusqu'au stade où on peut juger de leur véritable intérêt pour l'industrie (ce type d'aide a été créé en 1969) ;

— Les aides au développement accordées par le M. D. I. S. à un industriel qui se propose de réaliser la mise au point industrielle de procédés, de matériaux ou de techniques nouveaux avec la collaboration de l'organisme qui a entrepris les travaux de laboratoire conduisant à cette application nouvelle. Le concours de l'Etat consiste en une avance sans frais, remboursable en cas de succès, représentant la moitié du coût total des dépenses prévues (ce type d'aide a été créé en 1964).

Les aides au pré-développement et au développement ont pour but de faciliter le passage de la recherche de laboratoire à la mise au point industrielle de son application, en réduisant les obstacles d'ordre financier qui entravent habituellement ce transfert.

ANNEXE N° IV

LA POLITIQUE D'INDUSTRIALISATION

Question de la commission :

Le budget de 1971 a été placé sous le signe de l'industrialisation. Il serait donc utile de connaître les conséquences pratiques de ce choix, notamment au titre :

- des usines nouvelles implantées ;
- des fabrications entreprises ou envisagées ;
- de la main-d'œuvre employée ;
- de la main-d'œuvre reconvertie en provenance d'activités en déclin ou libérant du personnel :
 - mines de charbon ;
 - agriculture ;
 - etc. ;
- des infrastructures réalisées ;
- du développement régional.

Réponse du ministère :

L'industrialisation de la France est un des objectifs du VI^e Plan voté par le Parlement, et les projets de loi de finances qui seront proposés jusqu'en 1975 seront conçus en fonction de cet objectif. Le projet de loi de finances pour 1972 est lui-même profondément marqué par la volonté de favoriser cette industrialisation, même si cette volonté n'apparaît pas dans le projet lui-même sous la forme de listes d'usines à créer, ou de nouvelles fabrications lancées. Ces domaines ressortissent en effet de la gestion directe des entreprises et non de la politique de l'Etat, le rôle de celle-ci étant de créer les conditions du développement industriel et d'inciter les entreprises à s'engager dans cette voie.

Compte tenu de l'engagement croissant de la France dans la compétition internationale, créer les conditions du développement industriel signifie aujourd'hui arrêter l'inflation sans freiner l'expansion et engager les dépenses d'infrastructure nécessaires au bon fonctionnement de l'industrie.

Dans une économie ouverte sur l'extérieur — nos exportations représentent aujourd'hui 15 % de la production intérieure brute, contre 9 % en 1959 — la préservation de la croissance et du plein emploi dépendent d'abord de la compétitivité de l'industrie, indispensable à l'équilibre des échanges. Cette compétitivité se mesure en termes de prix relatifs, et son maintien, au moment où la plupart de nos partenaires étrangers pratiquent d'énergiques politiques de lutte contre l'inflation, suppose un net ralentissement de la hausse des prix en France.

Le budget de 1972 a pour but d'obtenir ce ralentissement, sans réduire pour autant la croissance de la production.

Pour cela, on remarquera d'abord que le budget est présenté en équilibre. Il évite ainsi les dérèglements monétaires, et l'apparition d'une demande qui n'aurait pas sa contrepartie dans la production.

Par ailleurs, la progression des recettes définitives est identique à celle de la P. I. B. en valeur (+ 9,3 %), ce qui signifie que la pression fiscale restera égale en 1972 à ce qu'elle était en 1971, donc au niveau le plus faible des dernières années. En évitant toute augmentation de la charge fiscale, le projet de loi de finances vise à ralentir la progression générale des coûts et à peser sur les prix.

Cette action sur les prix, complétée par la politique contractuelle du Gouvernement, n'est pas pour autant déflationniste. Bien au contraire, le projet de loi de finances représente un soutien actif de l'expansion.

La croissance des dépenses est plus rapide qu'elle ne l'avait été de 1970 à 1971 (+ 9,4 % au lieu de 7,4 %), ce qui ne peut manquer d'avoir un effet d'entraînement sur l'économie, accentué par la composition de ces dépenses, différente de celle de 1971 : la croissance des dépenses les plus directement liées à la production s'accélère nettement (l'augmentation des dépenses d'équipement passerait de 5,3 % entre 1970 et 1971 à 13,8 % entre 1971 et 1972) pour devenir plus rapide que les autres dépenses : c'est ainsi que les dépenses civiles de fonctionnement voient leur croissance se ralentir, passant, sur les mêmes années, de 13 % à 11,7 %.

De même, les investissements industriels dont l'Etat a la responsabilité par l'intermédiaire des entreprises nationales, augmenteront fortement en 1972 : les engagements correspondant à ces programmes d'investissement augmenteraient de 22 % de 1971 à 1972.

Aussi bien par le montant des dépenses que par leur orientation, le projet de loi de finances vise à assurer le maintien de l'expansion. Malgré un environnement international extrêmement défavorable, la France peut ainsi compter sur une progression de sa P. I. B., en volume, de 5,2 % entre 1971 et 1972. Ce taux devrait être, comme c'est déjà le cas en 1971, le plus élevé qui soit constaté dans les pays membres de l'O. C. D. E., Japon excepté. Le fait que le budget soit présenté en équilibre ménage d'ailleurs une marge de manœuvre permettant, en cas de besoin, de relancer l'économie par des stimulants fiscaux. En particulier, le projet de loi de finances comporte une clause laissant au Gouvernement la possibilité, s'il le juge utile, d'aménager la règle du butoir en 1972.

*

* *

L'examen du détail des postes de dépenses montre également que le projet de loi de finances vise à renforcer l'infrastructure nécessaire au développement industriel, les postes les plus favorisés correspondant aux infrastructures matérielles et à la formation du personnel.

La priorité est en effet donnée aux équipements à finalité principalement économique, considérée, non comme des formes de consommation collective, mais comme des investissements rentables et indispensables à la croissance de l'économie. Le budget de 1972 constitue une nouvelle et importante étape pour combler le retard dont souffre la France dans le domaine des communications. L'enveloppe financière du réseau routier et autoroutier est de 5.265 millions, en augmentation de 950 millions (22 %). Les télécommunications bénéficieront de plus de 6 milliards de francs d'investissements. Les autorisations de programme du budget des P. T. T. augmentent de 28,2 %. La dotation pour l'infrastructure des transports en commun connaît un des taux de croissance les plus élevés du budget : elle passe de 154 à 233 millions. Les équipements portuaires reçoivent 37.701 F, les voies navigables 300 millions de francs, contre 217 en 1971.

Un très gros effort est également consenti pour la formation du personnel. Les crédits du Ministère de l'Education nationale augmentent encore de près de 10 % par rapport à 1971. Ils constituent désormais le principal élément du budget de l'Etat, dépassant de près de 1,5 milliard les crédits militaires. Ils représentent plus du cinquième des dépenses civiles.

La priorité reconnue aux actions de formation professionnelle est renforcée ; les crédits de fonctionnement passant de 1.239 millions de francs en 1971 à 1.496 millions de francs en 1972 ; des autorisations de programmes sont ouvertes pour 230 millions, en progrès de 100 millions, soit 55 % d'augmentation par rapport à 1971.

Dans le domaine de la recherche scientifique et technique, le budget 1972 respecte les orientations tracées par le VI^e Plan : il comporte un accroissement important des moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Un des axes prioritaires est la recherche à finalité industrielle (recherche développement, pré-développement, action concertée ayant des retombées industrielles, etc.).

Enfin, si le marché de l'emploi se trouve globalement équilibré, cette situation d'ensemble recouvre une multitude de cas particuliers, géographiques ou professionnels : d'une branche ou d'une région à l'autre, on passe de la pénurie de main-d'œuvre au sous-emploi. C'est à améliorer l'unité et le fonctionnement du marché du travail que se consacre l'Agence nationale pour l'emploi. Sa subvention de fonctionnement passera de 109 millions de francs en 1971 à 150 millions en 1972.

Bénéficiant ainsi d'une main-d'œuvre plus disponible et mieux formée, les entreprises, qui se sont constamment heurtées depuis la guerre à la pénurie de main-d'œuvre, pourront se développer plus rapidement. Grâce à un réseau de communications amélioré, ce développement pourra bénéficier à l'ensemble des régions françaises.

Développement régional.

Les crédits affectés au développement industriel régional, pour l'année 1971, se sont élevés à 315 millions de francs dont 30 millions déconcentrés entre les mains des Préfets de région compétents.

Ce montant est plus important que celui qui avait été prévu en 1970 non compris les crédits ajoutés en cours d'année.

A la date du 1^{er} octobre 1971 ont été consommés : 176.800.916 F se rapportant à un montant de près de 2 milliards d'investissements nouveaux et ayant permis la création de 25.661 emplois.

A titre d'indication, il convient de signaler que sont actuellement en cours d'instruction des dossiers pour un montant de 133.793.546 F correspondant à un volume d'investissement de 1 milliard 300 millions environ et à la création de 21.382 emplois.

Au vu des crédits consommés et des dossiers en instance, il semble que les crédits prévus pour l'année 1971 seront suffisants pour satisfaire la totalité des demandes de l'année.

Si on compare les opérations qui auront pu être réalisées en 1971 à celles qui l'ont été en 1970, on doit constater une relative diminution des investissements réalisés : 3 milliards 300 contre 3 milliards 900 et des emplois créés : 46.000 contre 54.700.

Toutefois, le courant continu de demandes de primes enregistrées à l'heure actuelle et le rythme relativement rapide de leur examen conduit à penser que les résultats de l'année 1971 seront en définitif peu différents de ceux de 1970.

Les dispositions réglementaires qui fixent les aides au développement industriel régional ont connu, en 1971, un certain nombre de modifications :

Le décret n° 71-512 du 1^{er} juillet 1971 (*Journal officiel* du 2 juillet 1971) modifie le décret n° 69-285 du 21 mars 1969 relatif à la prime de développement industriel et à la prime d'adaptation industrielle.

La modification concerne les primes d'adaptation industrielle qui peuvent être accordées à titre exceptionnel aux entreprises qui, pour implanter une nouvelle unité de production, procèdent à des investissements à proximité de zones où les activités industrielles sont en déclin.

Lorsque l'importance ou la nature de ces investissements ne leur permettent pas de s'implanter à l'intérieur même de ces zones, cette dérogation ne peut être accordée que dans la mesure où les investissements réalisés et les emplois créés concourent effectivement à la solution des problèmes d'adaptation posés par ces zones.

Désormais peuvent être reconnus les programmes d'investissement d'un montant au moins égal à 20 millions de francs et entraînant la création d'au moins 400 emplois permanents alors que préalablement, les planchers étaient de 40 millions de francs et de 800 emplois permanents.

Un second décret n° 71-513 du 1^{er} juillet 1971 (*Journal officiel* du 2 juillet 1971) a modifié le décret n° 69-940 du 24 octobre 1967 instituant une prime de localisation de certaines activités tertiaires.

La disposition principale de cet texte a élargi la liste des communes des agglomérations de Montpellier et de Nice concernées par cette prime (14 communes dans l'agglomération de Montpellier et 37 dans l'agglomération de Nice).

Enfin, la loi n° 71-537 du 7 juillet 1971 (*Journal officiel* du 8 juillet 1971) modifie la loi n° 60-790 du 2 août 1960 qui tend à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Désormais, le montant de la redevance due par mètre carré de surface utile de plancher peut varier selon les périmètres considérés sans pouvoir excéder 200 F pour les locaux à usage industriel et 500 F pour les locaux à usage de bureaux.

Ce montant et ces périmètres sont fixés par décret en Conseil d'Etat, sur avis du Conseil d'administration du District de la Région parisienne, en fonction du taux d'emploi et de son évolution.

D'autre part, le produit de la redevance est :

1. Rattaché à concurrence de 50 % selon la procédure de fonds de concours à un chapitre du budget des Services du Premier Ministre, afin d'être affecté hors de la Région parisienne à des actions facilitant l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires ;

2. Attribué à concurrence de 50 % au District de la Région parisienne pour être pris en recette au budget d'équipement du District, en vue du financement d'équipements nécessaires au desserrement d'activités industrielles ou tertiaires dans certaines parties de la Région parisienne.

Enfin un projet d'extension de la zone II, c'est-à-dire des zones d'adaptation industrielle, est en cours de préparation.

ANNEXE N° V

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS FAITES A L'ASSEMBLEE NATIONALE

A l'Assemblée Nationale, diverses questions ont été évoquées :

a) L'insuffisante participation des ménages aux investissements du secteur industriel en raison des autres emplois possibles, mieux rémunérés ou mieux traités du point de vue fiscal ; il en résulte une inquiétude sur le financement du développement industriel (rapport n° 2010, p. 23) ;

b) Le développement nécessaire de certains secteurs industriels, tels la machine-outil, les ordinateurs, la chimie, ou de secteurs menacés, tel l'ameublement, ou de la production de matières premières industrielles, tel le bois (rapport n° 2010, p. 29 à 41) ;

c) Les distorsions fiscales tendant à éloigner l'épargne de l'industrie (rapport n° 2015, p. 11) et le doute sur la valeur incitative de l'avoir fiscal en matière d'épargne d'investissement industriel (rapport n° 2015, p. 12).

d) La complexité et la multiplicité des formes d'intervention de l'Etat dans le financement de l'industrie, sans plan cohérent et accordées sans contrôle possible du Parlement (rapport n° 2015, p. 13).

e) Le caractère aveugle de la politique de primes à l'industrialisation par rapport à la région et à l'industrie intéressées (rapport n° 2015, p. 15) en face de la simplicité du mécanisme elle-même.

f) Le contraste entre le nombre croissant d'entreprises déficitaires toujours en activité et dont les dirigeants ne paraissent pas souffrir de rémunérations insuffisantes (rapport n° 2015, p. 16 et 17).

g) L'activité du B. R. G. M. (rapport n° 2015, p. 42) encore que ses erreurs de jugement dans certaines affaires n'aient pas été relevées.

En séance publique, M. Poualet, rapporteur de la Commission de la Production et des Echanges s'inquiétait de la fragilité de notre commerce extérieur en matière de produits industriels, de l'octroi de larges crédits du F.D.E.S. au « plan mécanique » indéterminé, du lancement du complexe de Fos sans débat au Parlement, du refus des ménages de s'intéresser au marché financier.

Les réponses du Gouvernement n'ont guère permis de satisfaire la curiosité du rapporteur.

ANNEXE N° VI

LA SITUATION DU COMMERCE EXTERIEUR

Question de la commission :

Quels sont les postes largement déficitaires dans les échanges commerciaux au titre de nos relations commerciales avec les pays industrialisés (donc hors zone franc) décomposés en zone : C.E.E., A.E.L.E., zone dollar, au cours du premier semestre 1971 ?

Réponse de l'administration :

1° — Analyse des postes déficitaires par grands groupes de produits pour l'ensemble des pays hors zone franc.

A) Postes largement déficitaires.

Les échanges extérieurs concernant l'énergie se soldent pour le premier semestre 1971 par un déficit proche de 6 milliards de francs. Ce déficit est en augmentation sur celui enregistré pour la période correspondante de 1970, du fait du renchérissement du prix du pétrole brut à la suite des accords de Téhéran et de Tripoli (l'ensemble des pays hors zone franc inclut en effet les pays du Moyen-Orient).

De même, les importations de matières premières sont supérieures aux exportations, phénomène normal pour un pays industrialisé. Il convient toutefois de noter que la balance des échanges est excédentaire pour le minerai de fer (480 millions de francs d'exportations au premier semestre 1971).

Les échanges de biens d'équipement sont, pour l'ensemble des pays hors zone franc, déficitaires. On peut noter cependant que nos ventes de matériel de travaux publics, d'avions et bateaux excèdent nos achats à l'étranger : mais ces excédents ne sont pas suffisants pour compenser les soldes négatifs des échanges de machines-outils et de matériel de précision.

b) Autres postes déficitaires.

Si les échanges de produits agricoles sont globalement excédentaires, les importations sont cependant supérieures aux exportations pour certaines catégories de produits ; c'est le cas de la viande, du poisson, des volailles (dont le déficit a toutefois diminué par rapport à 1970), des fruits et légumes et des produits des industries alimentaires.

Les échanges de demi-produits sont excédentaires, malgré un déficit important du poste pâtes à papier et un léger déséquilibre des échanges de produits chimiques.

Les exportations de biens de consommation excèdent largement nos importations sauf dans le domaine des bois ouvrés et papiers pour lesquels le déficit avoisine 800 millions de francs pour le premier semestre 1971.

2° Analyse des postes déficitaires par zones géographiques.

a) Echanges avec les pays de la C. E. E.

Nos ventes de produits agricoles au pays membres du Marché commun sont très supérieures à nos achats à l'exception des échanges portant sur la viande. Alors que nos échanges de produits énergétiques sont déficitaires, ceux portant sur les matières premières sont excédentaires, sauf pour les minerais non ferreux.

Les postes demi-produits et biens d'équipements sont tous deux déficitaires : plus du tiers du déficit des échanges de biens d'équipement est imputable au commerce portant sur les machines mécaniques.

Dans le domaine des biens de consommation, la position française est favorable, sauf pour les industries diverses (jeux, articles de sport, articles de luxe) où un léger déficit se maintient.

b) Echanges avec les pays membres de l'A. E. L. E.

Les échanges portant sur les matières premières se soldent par un déficit en légère augmentation par rapport au premier semestre 1970, causé par une baisse de nos exportations.

Dans le secteur des demi-produits, seul le poste des pâtes à papier est très fortement déficitaire, la France n'étant pas exportatrice de ce type de produit vers les pays de l'A. E. L. E.

Le déficit des échanges portant sur les biens d'équipement augmente par rapport à 1970, malgré une stabilisation du déficit portant sur les machines mécaniques et le matériel de précision. Cette augmentation est en partie imputable à une dégradation de nos échanges de machines-outils pour lesquels le solde négatif s'accroît.

Seul le secteur bois ouvrés et papiers est déficitaire (305 millions) dans le domaine des biens de consommation.

c) Echanges avec les Etats-Unis.

Nos achats de produits agricoles aux Etats-Unis excèdent nos ventes : ce déficit est imputable au déséquilibre de nos échanges de produits des industries alimentaires.

Les échanges de produits énergétiques et de matières premières sont en déficit, notamment pour les minerais non ferreux.

Si les échanges de demi-produits sont devenus globalement excédentaires au premier semestre 1971, nos achats de produits chimiques restent supérieurs à nos ventes de 400 millions de francs.

Le déficit le plus important est enregistré dans le secteur des biens d'équipement puisqu'il est responsable à lui seul d'environ 85 % du déséquilibre global de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Toutefois, il reste stable d'un semestre à l'autre.

Postes les plus largement déficitaires (Caf/Fob) au 1^{er} semestre 1971.

	C. E. E.	U. S. A.	A. E. L. E.
	(En millions de francs.)		
Biens d'équipement	— 3.069	— 1.832	— 732
Dont :			
Machines mécaniques	— 1.057		— 331
Demi-produits	— 1.611		
Dont :			
Chimie		— 390	
Pâtes à papier.....			— 353
Energie	— 636	— 267	
Agriculture		— 425	
Dont :			
Viande, volaille	— 161		
Produits des industries alimentaires.....			— 427
Matières premières et produits bruts.....		— 171	— 281

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LES PAYS HORS ZONE FRANC

Evolution des soldes de la balance commerciale par grands groupes de produits au cours du premier semestre 1971.

	TOTAL PAYS H. Z. F.		DONT C. E. E.		A. E. L. E.		U S. A.	
	1 ^{er} semestre 1970.	1 ^{er} semestre 1971.	1 ^{er} semestre 1970.	1 ^{er} semestre 1971.	1 ^{er} semestre 1970.	1 ^{er} semestre 1971.	1 ^{er} semestre 1970.	1 ^{er} semestre 1971.
Agriculture	+ 1.768	+ 2.233	+ 2.257	+ 2.829	+ 705	+ 847	— 379	— 425
Energie	— 3.688	— 5.895	— 497	— 636	+ 346	+ 478	— 197	— 267
Matières premières et produits bruts.....	— 3.023	— 2.475	+ 724	+ 718	— 221	— 281	— 353	— 171
Demi-produits	+ 486	+ 515	— 1.251	— 1.611	+ 203	+ 22	— 320	+ 227
Produits finis	+ 309	+ 1.758	— 2.739	— 2.396	+ 65	+ 194	— 1.567	— 1.487
Dont :								
Biens d'équipement	— 2.341	— 1.858	— 3.029	— 3.069	— 648	— 732	— 1.831	— 1.832
Biens de consommation.....	+ 2.650	+ 3.636	+ 290	+ 673	+ 713	+ 926	+ 264	+ 345
Autres divers	+ 92	— 28	+ 20	+ 3	— 428	— 357	+ 8	+ 9
Total	— 4.056	— 3.892	— 1.486	— 1.093	+ 670	+ 903	— 2.808	— 2.114

ANNEXE N° VII

LA BALANCE COMMERCIALE DE L'INDUSTRIE MECANIQUE FRANÇAISE

TABLEAU 1

Année 1970.

Valeurs en millions de francs.

BRANCHES	CHIFFRE d'affaires.	IMPORTA- TIONS	EXPORTA- TIONS	CONSOM- MATION intérieure.	POURCEN- TAGE exportation.	POURCEN- TAGE importation.	BALANCE des échanges.
					Chiffre d'affaires.	Consomma- tion.	
Equipement industriel	28.966	7.251	7.996	28.221	28	26	+ 745
Machine-outil, outillage	5.614	2.469	1.511	6.572	27	37	— 958
Mécanique de précision.....	5.160	3.450	1.977	6.633	38	52	— 1.473
Machinisme agricole	3.772	1.110	749	4.133	20	27	— 361
Matériel ferroviaire	1.488	73	490	1.071	33	10	+ 417
Ensemble Constr. mécanique.	45.000	14.353	12.723	46.630	28	31	— 1.630

TABLEAU 2

Premier semestre 1971 (certains éléments estimés).

Valeurs en millions de francs.

BRANCHES	CHIFFRE d'affaires.	IMPORTA- TIONS	EXPORTA- TIONS	CONSOM- MATION intérieure.	POURCEN- TAGE exportation.	POURCEN- TAGE importation.	BALANCE des échanges.
					Chiffre d'affaires.	Consomma- tion.	
Equipement industriel	16.000	4.304	5.071	15.233	32	28	+ 767
Machine-outil, outillage	3.100	1.402	851	3.651	27	38	— 551
Mécanique de précision.....	2.800	1.704	1.052	3.452	38	49	— 652
Machinisme agricole	2.100	579	405	2.274	19	25	+ 174
Matériel ferroviaire	800	59	219	640	27	9	+ 160
Ensemble Constr. mécanique.	24.800	8.048	7.598	25.250	31	32	— 450

ANNEXE N° VIII

ETAT DES PROJETS RELATIFS A LA FORMATION DU PERSONNEL FRANÇAIS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS

L'organisme chargé de la formation s'appellerait le « Formeix » et siégerait à Strasbourg sous la responsabilité de M. l'ingénieur général Cahen.

La durée du stage prévu est de deux ans.

Il est prévu le recrutement, pour le début au moins de 100 ingénieurs pour les cinq premières années.

La rémunération serait de l'ordre de 30.000 F par an.

Le programme des études serait le suivant :

- a) Trois mois d'études juridiques au C. E. I. P. I. ;
- b) Stages à Munich, La Haye et Londres ;
- c) Huit mois d'études de cas de brevetabilité ;
- d) Etude poussée des langues,

— possibilité de stages dans les cabinets d'ingénieurs-conseil en propriété industrielle ou dans l'industrie en attendant l'ouverture de l'Office européen.

Il serait prévu dans le contrat trois années pour être examinateur avec possibilité de rachat du contrat en remboursant les frais engagés pour la formation.

Mais manquent à ce jour l'autorisation gouvernementale de relever le prix des annuités de brevets pour la mettre à parité avec le coût moyen européen. De la sorte serait financé sans peine le renforcement de l'Institut de La Haye et la formation du personnel français par l'Office européen des Brevets.

ANNEXE N° IX

LA CONVENTION MICRO-ELECTRONIQUE

(Réponse de l'administration.)

Les opérations actuellement en cours sur le chapitre 64-90 « Aide à la recherche technique et à l'industrialisation » ne concernant que le financement de la convention dite « micro-électronique » signée en juin 1968 entre l'Etat et le groupe Thomson-C. S. F. dont les objectifs et les modalités d'application sont développés ci-après.

En effet, c'est à partir de la loi de finances pour 1969 dans laquelle a été inscrite la première autorisation de programme propre à cette opération que le chapitre 64-90 a pris son actuelle dénomination.

Les opérations financées antérieurement sur le chapitre 64-90 alors intitulé « Aide à la recherche technique » consistaient pour la plupart, en des avances remboursables en cas de succès et sont à présent terminées à l'exception d'un reliquat de 240.000 F non affecté.

L'opération nouvelle mentionnée en 1971 entre donc dans le cadre de la convention dite de « micro-électronique » signée en juin 1968.

La convention dite de « micro-électronique » a été signée en juin 1968 entre l'Etat et le groupe Thomson-C. S. F. Elle prévoyait une aide financière de l'Etat d'un minimum de 20 millions de francs par an pendant cinq ans, dont 3 millions de francs sous forme d'aide au développement et le solde sous forme de marchés de recherche et d'aide à l'industrialisation passés par divers organismes : Armées, Délégation à l'Informatique, C. N. E. T., D. G. R. S. T., Ministère de l'Industrie.

Cette aide était jugée indispensable pour accélérer la mise en place d'une industrie française compétitive dans ce secteur de pointe, dont l'importance est primordiale pour le progrès technique tant des biens d'équipement que des biens de consommation.

Le Ministère de l'Industrie devait intervenir dans cette action par le financement d'études d'industrialisation pour un montant annuel de 5 millions de francs.

En 1969, à la suite de restrictions budgétaires, le crédit de 5 millions inscrit au chapitre 64-90 du budget, a été réduit à 3 millions de francs.

L'année a été marquée par la fusion effective des sociétés COSEM (ancienne filiale de C. S. F.) et SESCO (ancienne filiale de C. F. T. H.-H. B.). La nouvelle société SESCOSEM est une filiale de Thomson-C. S. F. et a poursuivi le programme d'industrialisation de composants micro-électroniques.

En 1970 et en 1971, le Ministère du Développement industriel et scientifique a passé trois conventions à la SESCOSEM :

- une convention de 3 et 2 millions de francs en mars et avril 1970 ;
- une convention d'un montant de 7 millions de francs en juin 1971.

Les opérations faisant l'objet de ces conventions successives concernent la mise en route d'installations industrielles pour la production de circuits intégrés monolithiques.

Pour chacune de ces opérations, la SESCOSEM justifie la mise en route et le bon fonctionnement des installations industrielles par la présentation de dossiers de fabrication et la réalisation d'un nombre de circuits variable suivant le type, mais en général au moins égal à 1.000. Les circuits ainsi industrialisés ou en cours d'industrialisation appartiennent aux familles suivantes :

- circuits intégrés destinés aux matériels électroniques grand public (téléviseurs, auto-radio) ;
- introduction généralisée des circuits intégrés dans les téléviseurs noir et blanc et couleur ;
- circuits TTL à destination civile, avec des complexités de plus en plus élevées et avec des objectifs d'amélioration du rendement de fabrication ;
- circuits à base d'éléments MOS ;
- circuits pour applications dans l'automobile.

La SESCOSEM fait parvenir régulièrement les comptes rendus de l'état d'avancement des travaux. Les dernières situations reçues pour la période du 1^{er} au 30 juin 1971 montrent que l'ensemble des opérations se déroule d'une manière fort acceptable.

Dans le cadre de la même convention micro-électronique, des opérations doivent encore être financées en 1972, pour 5 millions de francs au titre du Ministère du Développement industriel et scientifique.

Les résultats de cette action sont dès à présent positifs et encourageants, mais l'industrie de la micro-électronique est encore loin de ses concurrents américains qui bénéficient d'aides à la recherche-développement importantes, et d'un marché très vaste, ce qui leur permet d'abaisser plus rapidement qu'en Europe leurs coûts de production.

La récente crise mondiale dans ce secteur montre bien le handicap de l'industrie européenne en la matière.

C'est pourquoi, la convention de micro-électronique devra sans doute être prolongée au-delà de 1972, selon les modalités qui ne sont pas encore arrêtées, mais qui permettront de poursuivre l'aide de l'Etat pour la recherche, le développement et l'industrialisation des composants.

ANNEXE N° X

L'UTILISATION DES CREDITS DU CHAPITRE 64-91 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DIVERS LABORATOIRES ET CENTRES DE RECHERCHE

(Réponse de l'Administration.)

Le chapitre 64-91 est utilisé à deux fins :

- subventions d'équipement de certains centres techniques ;
- aides au prédéveloppement.

Les dotations de ce chapitre ont été les suivantes :

Unité : millions de francs.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972 (prévisions).
Centres techniques	4,8	10	13	5,2	9,2	7,2	12,15
Prédéveloppement	»	»	»	0,6	2	3,8	9
Total	4,8	10	13	5,8	11,2	11	21,15

a) Les Centres techniques.

Alors que la dotation 1971 était répartie sur 12 opérations concernant différents secteurs, les crédits proposés pour 1972 sont concentrés sur un petit nombre d'opérations. Ils doivent permettre notamment l'engagement d'une opération très importante prévue au Plan Recherche qui est la construction du Centre de recherche et d'enseignement supérieur textile (C. R. E. S. T.).

Le C. R. E. S. T. sera constitué :

- d'une décentralisation des recherches appliquées de l'Institut textile de France.
- de deux I. U. T. à vocation mécanique et chimie textiles ;
- d'une école d'ingénieurs textiles ;
- d'un centre d'essais de matériel textile.

Le projet est situé dans la ville nouvelle de Lille-Est à proximité de la plus importante concentration d'industrie textile, et vivement souhaité par toutes les instances régionales. Il s'agit d'une opération conjointe Education nationale-M.D.I.S.

Le M. D. I. S., pour sa part, prend en charge l'investissement correspondant aux laboratoires de l'Institut textile de France, dont le fonctionnement sera à la charge de la profession. Par ailleurs, les industriels font leur affaire de la construction du centre d'essais de matériel.

Le coût total de l'opération est, pour le M. D. I. S., de 12,5 millions de francs, dont 2,5 millions de francs ont été versés en 1971 : 6 millions de francs sont prévus pour 1972, le reste devant être financé en 1973 et 1974.

Les crédits inscrits en 1972 au chapitre 64-91 intéressent également :

— l'achèvement de l'ensemble C.E.I.A.T.-S.T.I.F. (*) à Lyon-Villeurbanne	1,5	million de francs.
— l'équipement du L.C.I.E. et du L.N.E. (*) pour leurs recherches en métrologie.....	3	millions de francs.
— la participation du M.D.I.S. au lancement du Plan construction	1,65	million de francs.

b) *Le pré-développement.*

A la suite des recommandations du rapport sur la Recherche industrielle collective du groupe d'experts réuni en 1968 sous la présidence de M. Giraud, a été créée une nouvelle procédure d'incitation, financée sur les crédits du chapitre 64-91, et intitulée pré-développement.

Cette procédure comporte la participation de l'Etat dans la limite de 66 % aux études de fiabilité ou à la réalisation de prototypes préalables au développement d'une invention réalisée dans un centre de recherche. Cette aide se présente sous la forme d'un contrat tripartite Etat - Centre de Recherches - Entreprises.

Il s'agit d'une tentative, d'une part pour valoriser l'action des centres de recherche, d'autre part pour lever l'un des principaux obstacles à l'innovation qui est la crainte de supporter seul un risque.

Les dotations correspondantes ont évolué comme suit :

(En millions de francs.)

	1969	1970	1971	1972 (1)
Pré-développement :	0,6	2	3,8	9,0

Le nombre d'opérations prises en compte a été de 6 en 1969, 10 en 1970, 20 en 1971.

Les sujets abordés sont très divers ; citons par exemple : l'étude de différentes utilisations des lasers (découpe et granulométrie), l'étude de membranes semi-perméables de glissières hydrostatiques pour machines-outils, d'un procédé de teinture sous solvant (permettant de diminuer la pollution), d'une nouvelle machine pour la bonneterie, etc.

En fait, les demandes présentées par les Centres techniques pour 1971 dépassaient 12 millions de francs, de telle sorte qu'une sélection très sévère a dû être opérée.

Dès lors que cette procédure sera mieux connue et utilisée dans les limites plus larges qu'actuellement (où seuls les établissements de recherche industrielle collective en bénéficient) les 95 millions de francs prévus de 1971 à 1975 devraient pouvoir être aisément consommés.

(*) C.E.T.I.A.T. : Centre d'études techniques des industries aéronautiques et thermiques.

(*) C.E.T.I.F. : Centre technique des industries de la fonderie.

(*) L.C.I.E. : Laboratoire central des industries électriques.

(*) L.N.E. : Laboratoire national d'essais.

(1) Prévisions.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Article 15.

Etat B.

Développement industriel et scientifique.

Titre IV moins 150.300.000 F.

Premier amendement : Augmenter cette réduction de crédit de 3.000.000 F.

Deuxième amendement : Augmenter cette réduction de crédit de 3.800.000 F.